

# COMMUNE DE NOISIEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 31 MARS 2017

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE** du 31 mars 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel.**

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA (arrivée à 20h55), Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h44), Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M.ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

#### ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NAKACH jusqu'au point n° 1,  
M.BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,  
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI,

**ABSENTS** : M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Lydie DAGUILLANES.

*Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h44, avant l'examen du point n° 1 de l'ordre du jour.  
Arrivée de Mme CAMARA à 20h55 pendant l'examen du point n° 2 de l'ordre du jour.  
Sortie de Monsieur le Maire lors du vote du point n° 2 à l'ordre du jour.  
Sortie de M. FONTAINE lors du vote du point n° 13 de l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des élus présents et propose Mme Lydie DAGUILLANES comme secrétaire de séance.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2017 :**

*Il n'y a pas de remarque de la part des élus.  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2017 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.*

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

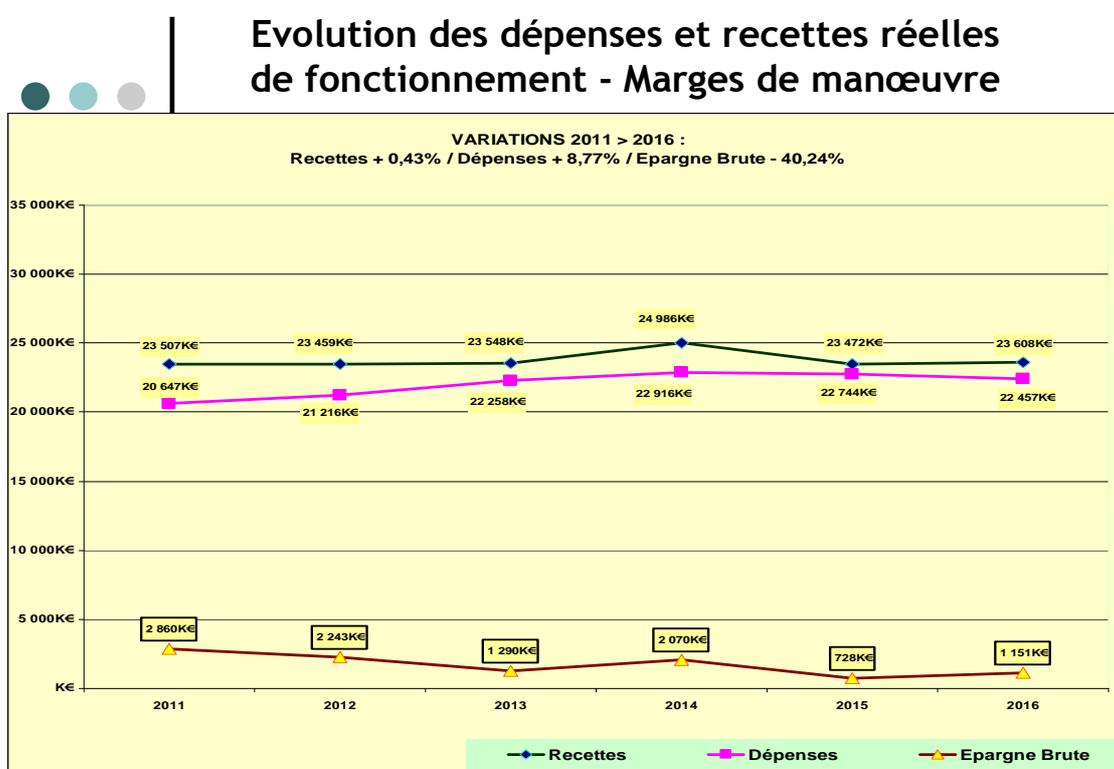
Il n'y a pas de remarque ni de question sur ce point.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

Monsieur le Maire aborde ensuite les points budgétaires et cède la parole à Monsieur RATOUCHE pour la présentation, à partir d'un power point exposé aux élus pendant la séance. (Joint en annexe)

Au préalable monsieur le Maire indique, de façon générale, que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Comptable Public et que le budget primitif qui est présenté est conforme aux engagements pris à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017.

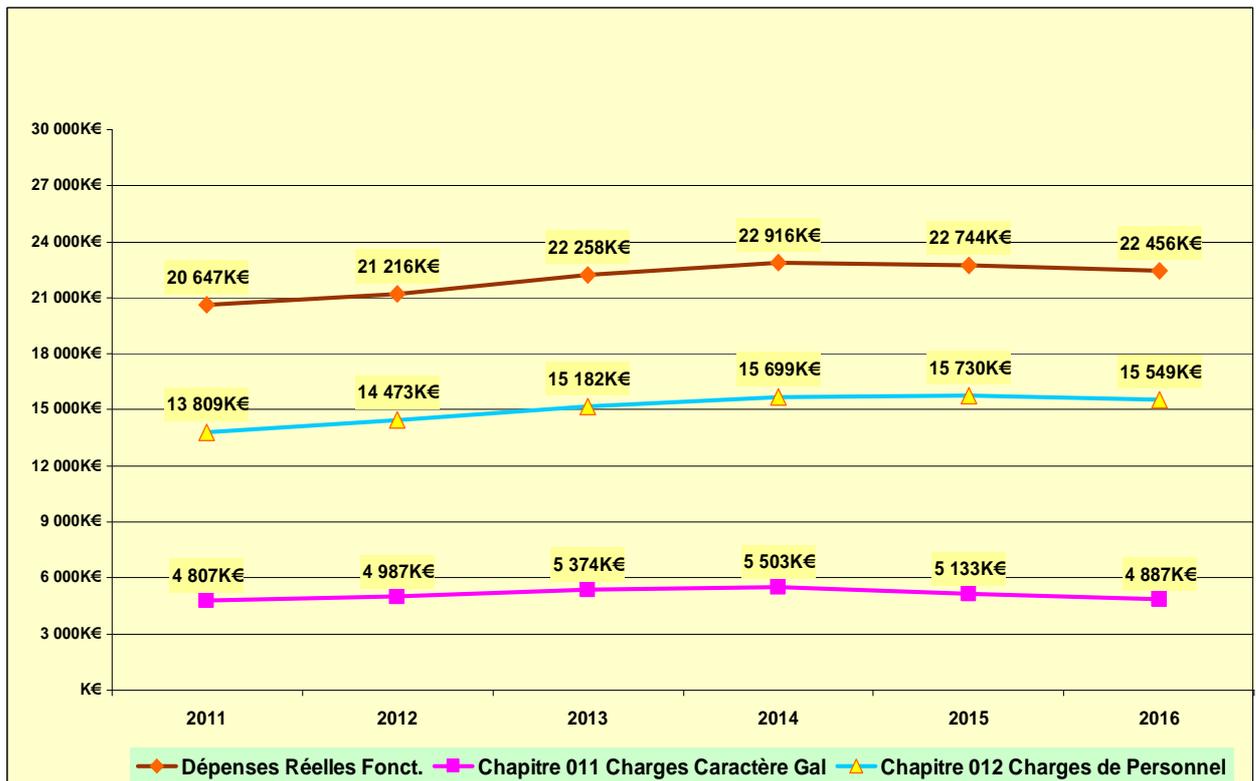
Monsieur RATOUCHE amorce la présentation par une présentation générale de l'état des finances de la commune à partir du support du power point.



M.RATOUCHE indique que les recettes restent relativement stables (+0.43%) sur la période 2011-2016.

Sur les dépenses il y a eu une baisse de 1.44% sur la période entre 2014 et 2016. En 2016 les recettes se sont établies à 23 608 000 € pour 22 457 000 € de dépenses.

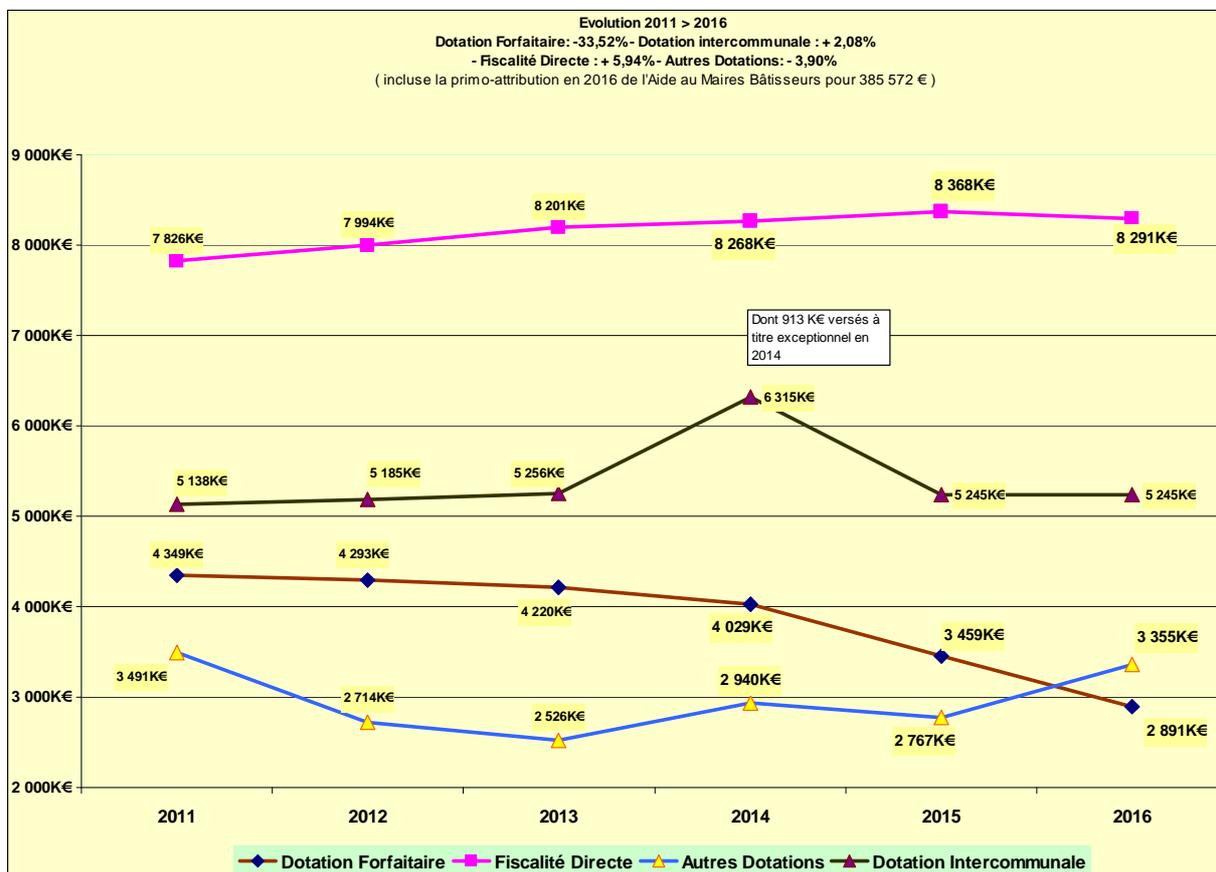
Sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2011 et 2016, M.RATOUCHE explique que la variation entre 2011 et 2016 est de + 10.99 %.



M. RATOUCNIAK met en évidence la diminution de la courbe du chapitre 011 à partir de 2015.

Sur ce chapitre, entre 2011 et 2016, l'augmentation est de 80 000 €, ce qui est faible, sachant que le chapitre 11 représente 22% des dépenses de fonctionnement.

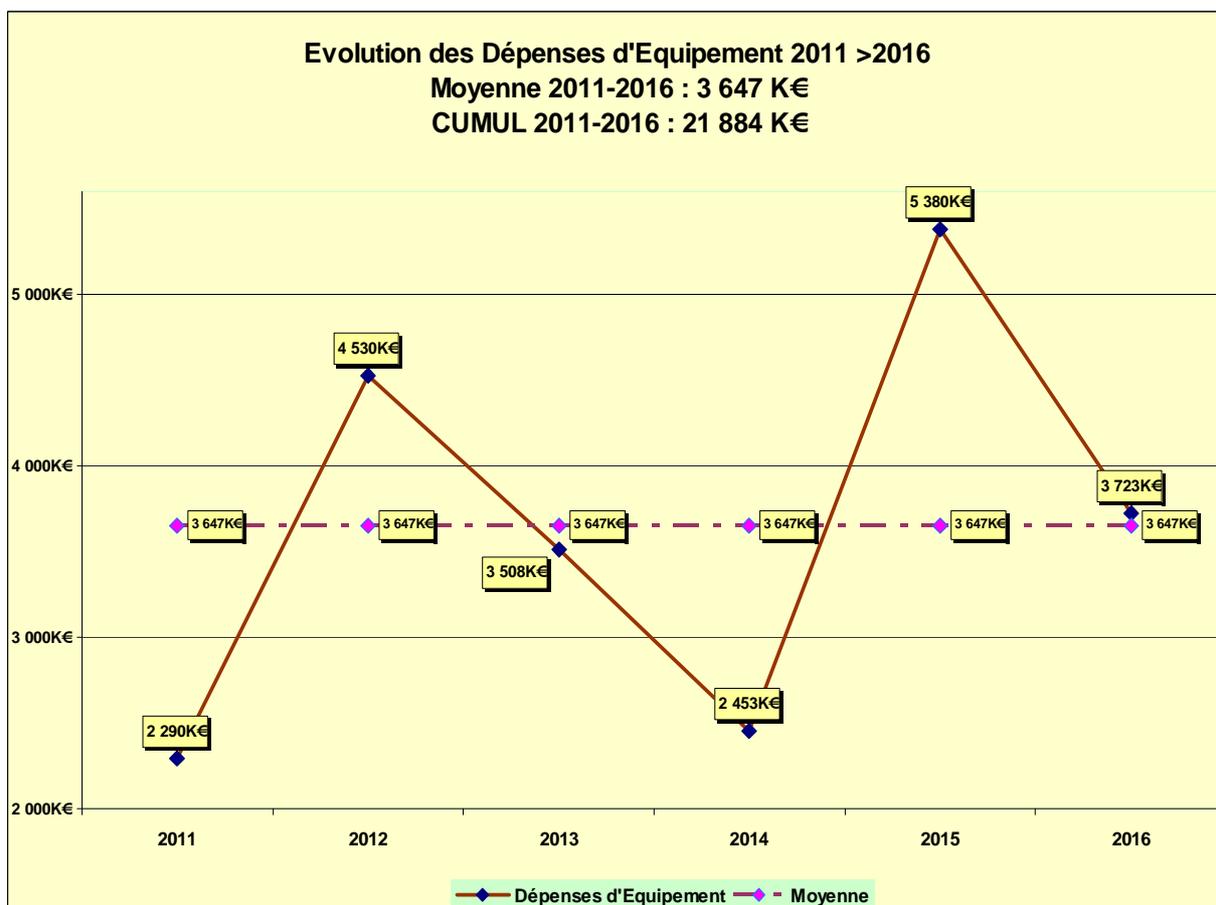
Sur le chapitre 12, il y a une légère inflexion de la courbe, après la reprise du personnel de l'ANJ, qui avait provoqué une augmentation de ces dépenses.



Faisant référence à la dotation forfaitaire, M.RATOUCHNIAK souligne qu'elle a diminué de 33.5% sur la période 2011 - 2016, quand les autres dotations augmentent et reviennent à leur niveau de 2011.

La dotation intercommunale a connu un pic en 2014 avec le versement d'une dotation exceptionnelle de 913 000 €.

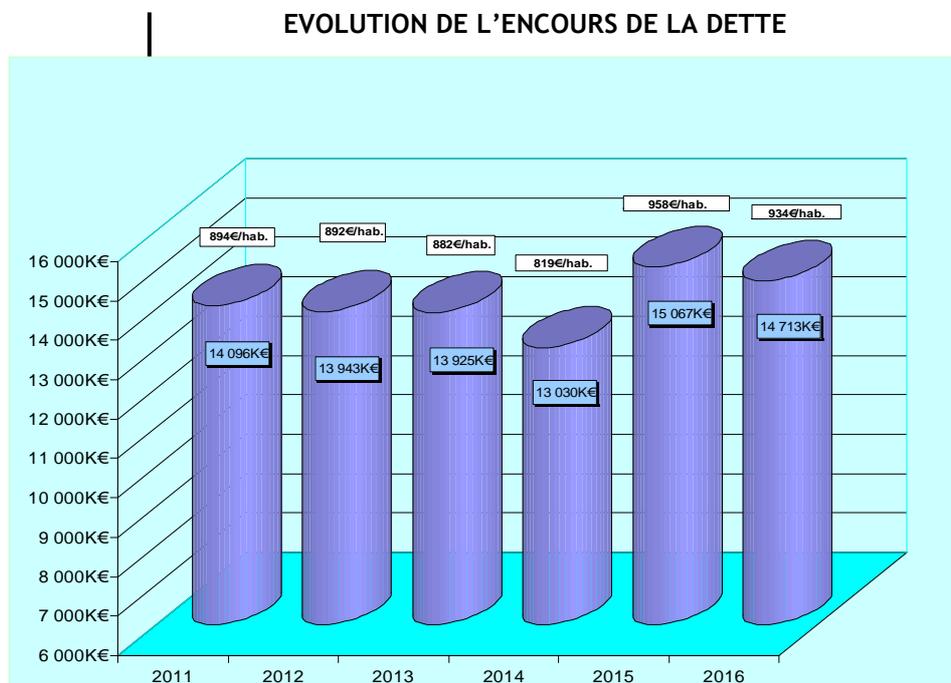
Enfin la fiscalité directe a augmenté de 5.94% sur la période.



Enfin sur l'investissement, les dépenses d'équipement entre 2011 et 2016, la moyenne s'affiche à 3 647 000 € par an soit 21 884 000 € sur la période.

(20h44 arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA)

Sur la dette, M.RATOUCHNIAK indique que son montant n'a augmenté que de 617 000 €, soulignant sa maîtrise, d'autant plus que le montant par habitant ne dépasse pas les 1000 €, comme la Municipalité s'y était engagée en 2014.

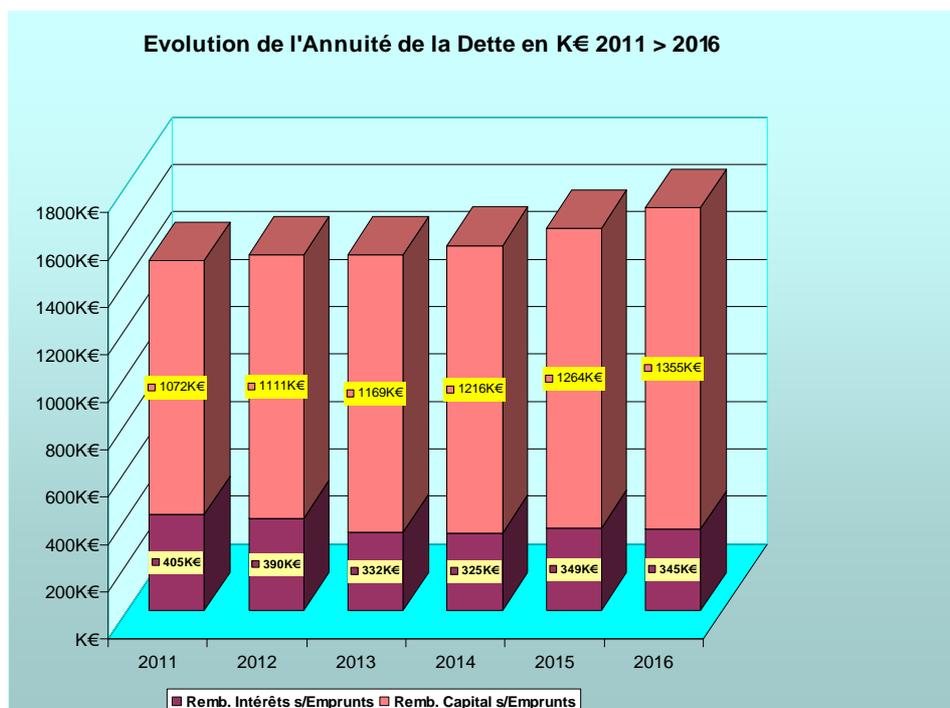


Sur l'évolution de l'annuité, le remboursement des intérêts est passé de 405 000 € en 2011 à 345 000 € en 2016, soit une diminution de 60 000 € grâce à la baisse des taux d'intérêt. Par ailleurs le capital de la dette n'a augmenté que de 283 000€ sur la période, ce qui laisse à apparaître une bonne maîtrise de la dette pour M.RATOUCHNIAK.

Cela s'explique notamment par la compétitivité de nos taux révisibles par rapport aux prêts à taux fixe.

Monsieur le Maire complète les propos de M.RATOUCHNIAK en revenant sur le schéma des dotations, rappelant que si la courbe des dotations des autres dotations a augmenté en 2016, c'est grâce au versement de l'aide aux Maires bâtisseurs à hauteur de 385 000 €.

Par ailleurs, l'engagement porté par la Municipalité depuis longtemps à maintenir la dette en dessous de la barre des 1000 € par habitant, cela doit s'entendre à taux constant, compte tenu de l'inflation, même si elle demeure faible.



## 1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

M.RATOUCHNIAK reprend la parole et présente le point.

Le Comptable est tenu d'établir, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un Compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes - la Ville de Noisiel ne vote pas de budgets annexes).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- le bilan comptable de la Commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;
- la balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers).

Le Compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif (bilan financier de l'Ordonnateur (Maire).

Dans le cadre de la Convention de partenariat conclue entre la Ville et le Trésor Public, ce dernier s'engage à assurer une reddition précoce du Compte de gestion de l'exercice N-1.

La production précoce du compte de gestion permet de disposer en temps opportun des résultats de la gestion écoulée et par là même des marges de manœuvre.

L'intégration dès le Budget primitif des résultats de l'exercice écoulé assure donc une prise en compte immédiate des résultats N-1 dans le cycle budgétaire de l'année N soit la réalisation d'un enchaînement naturel de deux gestions successives.

Le Compte de gestion 2016 établi par le Comptable en exercice au cours de la gestion, Monsieur TIXIER Luc, fait apparaître les résultats suivants :

### Résultats budgétaires de l'exercice 2016

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	6 199 322.69	24 550 885.98	30 750 208.67
Dépenses	5 232 286.92	23 638 894.36	28 871 181.28
Résultat de l'exercice			
Excédent	967 035.77	911 991.62	1 879 027.39
Déficit			

### Résultats d'exécution du budget principal 2016 (Résultat de clôture de l'exercice 2016)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016 (*)	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 1 703 043.86 (a)	0.00	967 035.77 (b)	- 736 008.09 (a+b)
Fonctionnement	2 376 796.99 (c)	1 602 657.92 (d)	911 991.62 (e)	1 686 130.69 (c-d+e)
Total	673 753.13 (f)	1 602 657.92 (g)	1 879 027.39(h)	950 122.60 (f-g+h)

(\*) Compte 1068 : couverture du Déficit d'Investissement 2015 corrigé du solde des Restes à Réaliser 2015 :  
1 703 043.86 € - 100 385.94 € = 1 602 657.92 €.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune observation à faire sur les mandats et titres reçus par la Trésorerie.

Il rappelle que si le compte de gestion n'était pas approuvé, cela remettrait en cause personnellement le travail du Trésorier, et propose donc de le voter.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2016.

**CHARGE** Monsieur le Maire de le signer.

### 2) ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Monsieur RATOUCNIAK poursuit son exposé.

L'Ordonnateur, soit le Maire, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Pour ce faire, il établit à la clôture de l'exercice budgétaire le Compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes (la Ville de Noisiel n'est pas à ce jour concernée par des budgets annexes).

Le Compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'Ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice).

Le Compte administratif 2016 fait apparaître les éléments suivants, conformes au Compte de Gestion :

#### Exécution du Budget et Résultats globaux de clôture de l'exercice 2016

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>Recettes</b>			
<i>Excédent reporté 2015</i>	0.00	774 139.07	774 139.07
Réalisations 2016	6 199 322.69	24 550 885.98	30 750 208.67
<b>Total</b>	<b>6 199 322.69</b>	<b>25 325 025.05</b>	<b>31 524 347.74</b>
<b>Dépenses</b>			
<i>Déficit reporté 2015</i>	1 703 043.86	0.00	1 703 043.86
Réalisations 2016	5 232 286.92	23 638 894.36	28 871 181.28
<b>Total</b>	<b>6 935 330.78</b>	<b>23 638 894.36</b>	<b>30 574 225.14</b>
<b>Résultats globaux de clôture 2016</b>	<b>- 736 008.09</b>	<b>+ 1 686 130.69</b>	<b>+ 950 122.60</b>

#### Restes à réaliser 2016 à reporter en 2017

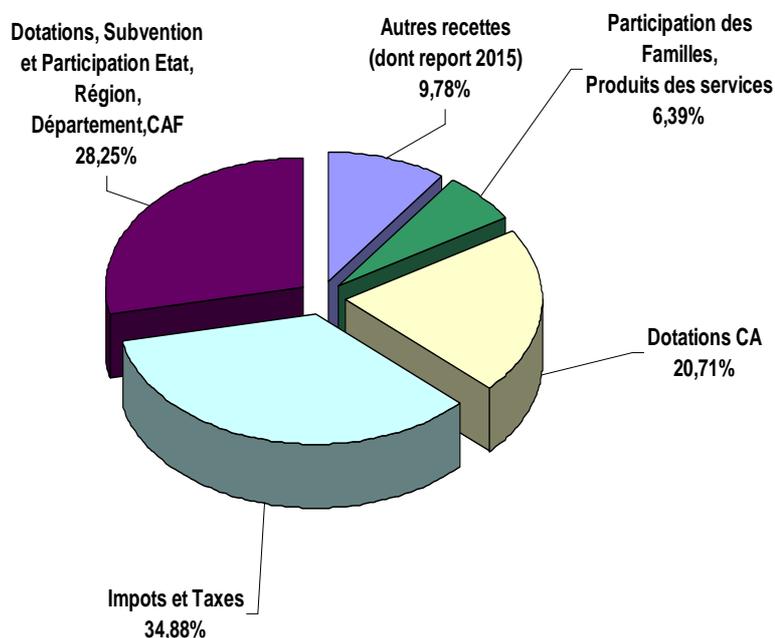
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2016 à reporter en 2017	34 987.33	14 500.00	- 20 487.33

#### Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement re		14 500.00
21	Immobilisations corporelles	34 987.33	

## Recettes de fonctionnement

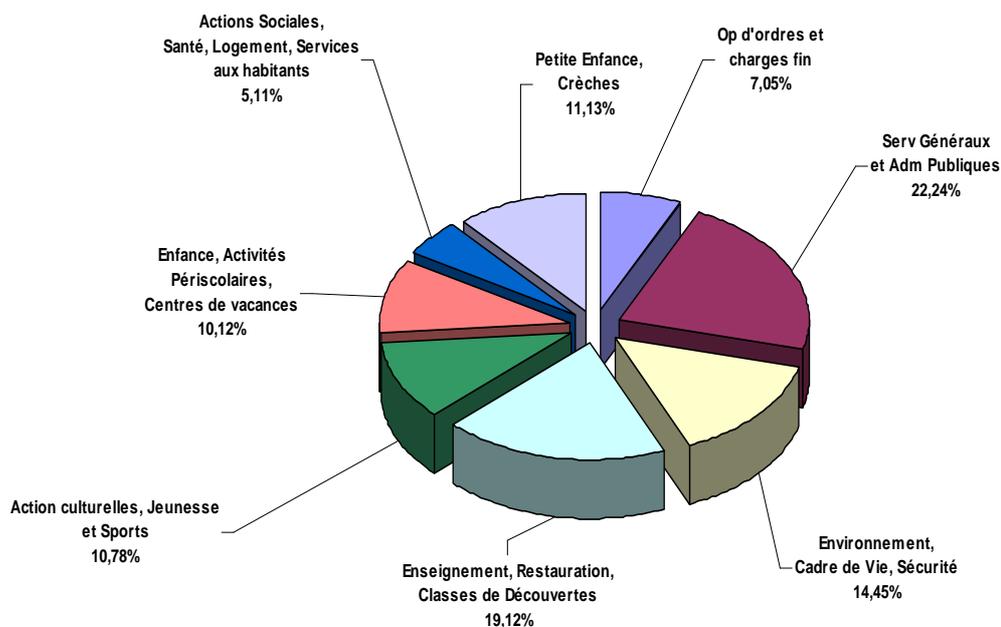
CA 2016: 25 325 025,05€



M.RATOUCHNIAK décrit ensuite le schéma ci-dessus, mettant en évidence que la principale source de recette demeure la part impôts et taxes, et que la plus petite part provient de la participation des familles et des produits de services.

## Dépenses de fonctionnement

CA 2016: 23 638 894,36€

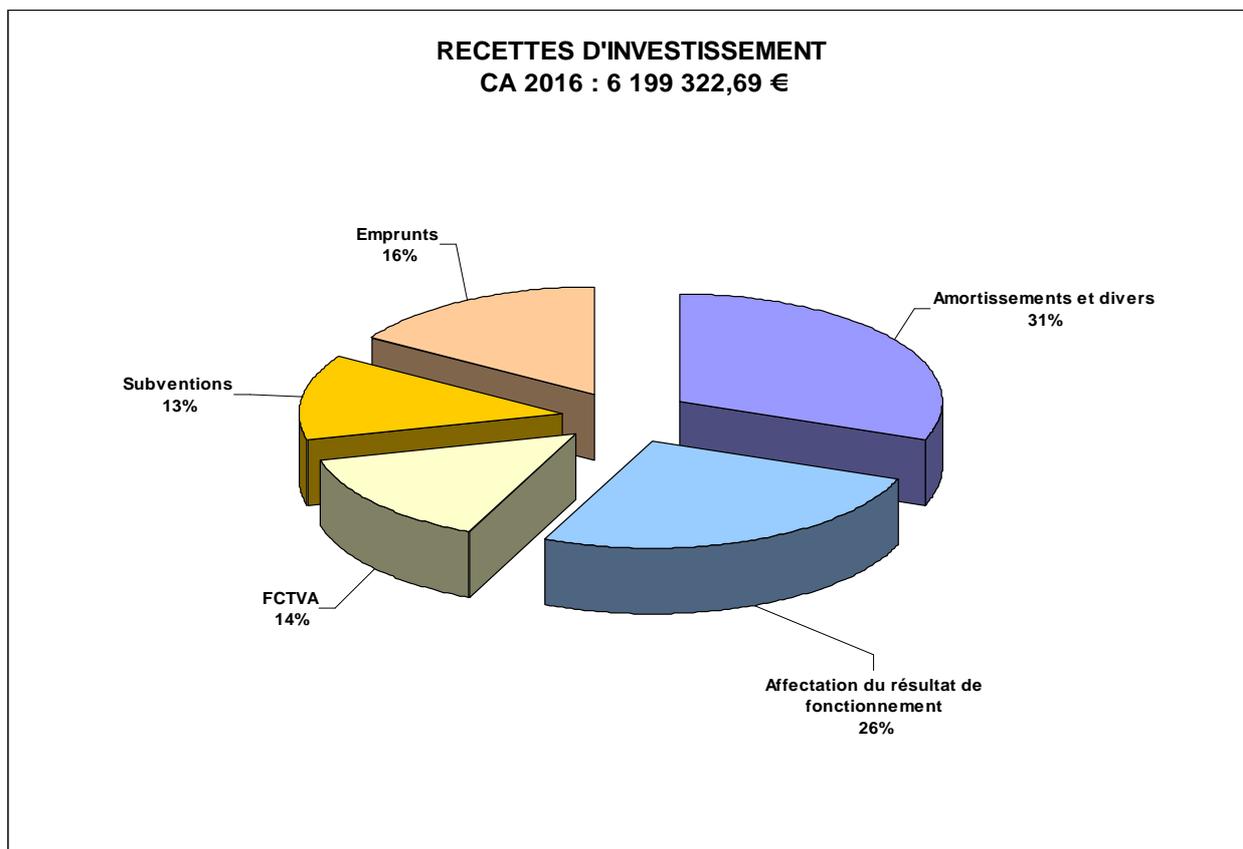


(Arrivée de Massogbe CAMARA à 20h55).

Sur le schéma ci-dessus relatif aux dépenses de fonctionnement, M.RATOUCNIAK fait remarquer que la part enfance / jeunesse représente 51,15% et les actions en direction des habitants représentent 19,56%.

Sur les recettes d'investissement, M.RATOUCNIAK précise que le total des recettes d'équipement se chiffre à 1 796 049,68 €, le total des recettes financières à 2 897 216,25 € soit un total réel des recettes d'investissement à 4 693 265,93 €. S'ajoute le total des recettes d'ordre d'investissement à 1 506 056,76 €. Enfin le total des recettes d'investissement s'établi à 6 199 322,69 €.

M.RATOUCNIAK reprend ensuite les éléments donnés dans le schéma ci-dessous.

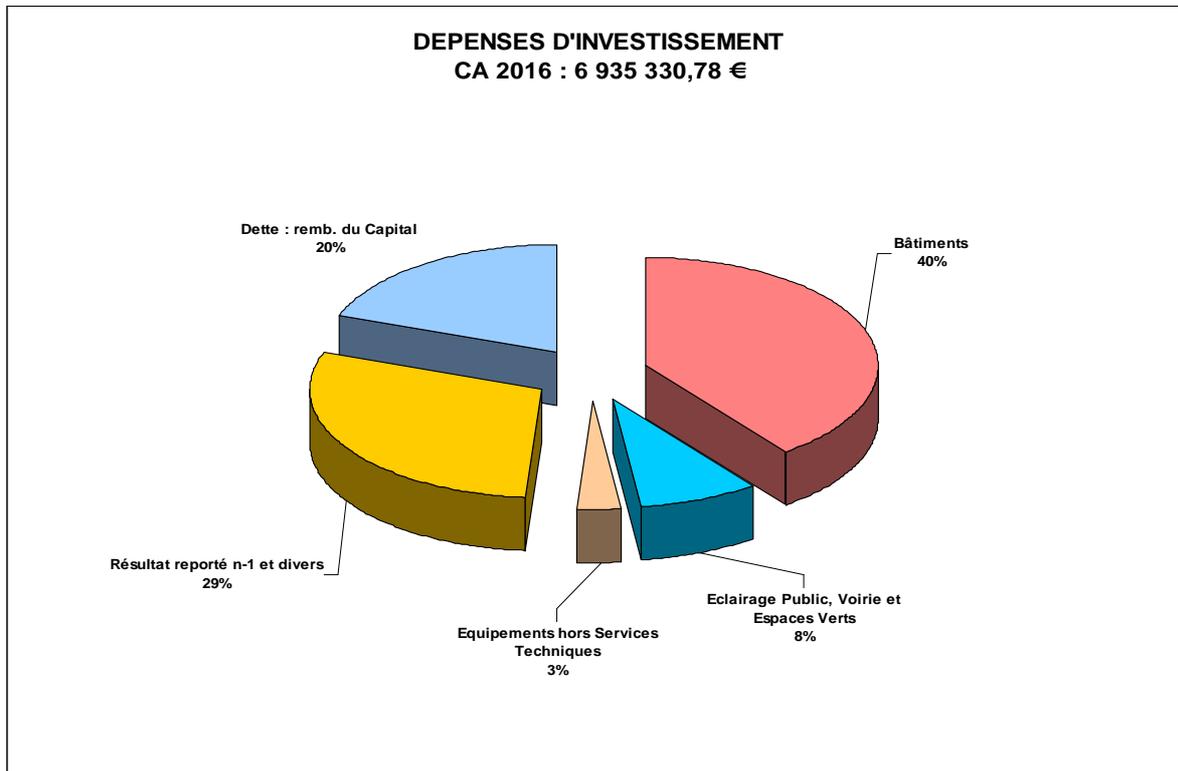


Sur les dépenses d'investissement, le total des dépenses d'équipements réalisé est de 3 536 957,44 €, le total des dépenses financières 1 354 553,79 €, donnant un total des dépenses réelles d'investissement de 4 891 511,23 €.

Par ailleurs les dépenses d'ordre d'investissement s'établissent à 340 775,69 €.

Ce qui donne un total avec report de 6 935 330,78 €.

Le schéma ci-dessous démontre cette répartition en pourcentage, notamment le travail important réalisé sur les bâtiments avec 40% des dépenses.



26

Conseil Municipal du 31 mars 2017

Après cette présentation M.RATOUCHNIAK cède la parole à Monsieur le Maire, qui demande s'il y a des questions.

M.KRZEWSKI souhaite faire une observation et considère que la présentation optimiste de l'état de la dette n'est pas le point de vue de professionnels tels que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ou le ministère de l'économie.

Ces derniers mettraient en évidence, selon M.KRZEWSKI la dégradation générale des finances de la commune, notamment depuis 2014. De nombreux indices comme l'endettement par habitant, sont inquiétants.

Par conséquent, au nom de l'opposition, ce type de gestion ne peut être approuvé, loin d'une gestion d'un bon père de famille.

Monsieur le Maire répond que cela reste l'opinion de M.KRZEWSKI, mais il conteste l'utilisation des chiffres de la DGCL et du ministère des finances pour appuyer les déclarations.

Il rappelle qu'il n'y a aucun problème par rapport au Compte Administratif, pour preuve, l'analyse faite par les banques qui prêtent à la commune, il n'y a pas de difficulté, Noisiel bénéficie de conditions d'emprunts intéressantes, liées à la bonne santé financière de la ville.

Monsieur le Maire comprend, qu'en tant qu'opposition il puisse y avoir des critiques, mais n'admet pas le prétexte de soi-disant professionnels, car ce n'est pas l'avis de la DGCL mais bien celui de M.KRZEWSKI.

M.KRZEWSKI se dit surpris de l'argument donné quand à la bonne appréciation des banquiers, car leur rôle est de gagner leur vie en prêtant de l'argent.

Le fait que les banquiers acceptent de prêter à Noisiel ne doit pas être un signe d'optimisme.

M.KRZEWSKI considère que le taux d'endettement présenté à 20% est assez important car à 30% la capacité est totalement bloquée.

Monsieur le Maire répond que les propos de M.KRZEWSKI sont inexacts et prend pour exemple l'ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine, à qui, avant la fusion des intercommunalités, plus aucune banque ne voulait prêter de l'argent.

La fusion est arrivée au bon moment.

Même si les banques gagnent de l'argent en prêtant, elles y perdraient si ceux qui souscrivent les emprunts se trouvaient incapables de rembourser.

Monsieur le Maire renvoie M.KRZEWSKI à son choix de critiquer la gestion de la Municipalité, mais il lui demande de ne pas mettre en avant quoique ce soit au niveau de la DGCL, qui aurait fait des remarques si la commune était en situation difficile.

Monsieur le Maire annonce qu'il va devoir se retirer pour le vote d'approbation du Compte Administratif 2016.

Il est proposé M. Anastasio DIOGO, Premier Maire-adjoint, pour la présidence de l'assemblée pendant la sortie du Maire.

La proposition est mise aux voix.

M. Anastasio DIOGO est désignée à l'unanimité comme Président de séance en l'absence de Monsieur le Maire pour l'approbation du Compte Administratif 2016.

M.DIOGO prend la parole et demande s'il y a des questions sur le CA 2016.

Il n'y a pas de question.

M.DIOGO met l'approbation du Compte Administratif aux voix.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS QUE MONSIEUR LE MAIRE S'EST RETIRÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

**ARRÊTE** le Compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

M.DIOGO rend compte du vote, et Monsieur le Maire remercie les élus pour leur confiance, et redonne la parole à M.RATOUCNIAK pour la présentation du point suivant.

### **3) AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016**

Monsieur RATOUCNIAK reprend la parole et rappelle qu'en application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2016 cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (compte 1068).

Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2016 de la Commune (comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 1 686 130.69 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de - 736 008.09 € (compte D 001);
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à - 20 487.33 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

$736\,008.09 + 20\,487.33 = 756\,495.42$  € (compte 1068).

Le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la Section d'investissement, s'élève en conséquence à :

$1\,686\,130.69$  (résultat de fonctionnement) -  $756\,495.42$  (compte 1068) =  $929\,635.27$  € (compte R002).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCIENIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (Section d'Investissement) : 756 495.42 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 : 929 635.27 €.

**DIT** que le Report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 736 008.09 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'Investissement reporté ».

Monsieur le Maire propose ensuite d'aborder l'étude du Budget Primitif 2017, qui est en parfaite conformité avec les orientations discutées lors du débat d'orientations budgétaires.

#### **4) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur RATOUCIENIAK indique que le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Il comporte deux sections :

- la section de Fonctionnement : elle regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;

- la section d'Investissement : elle concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le capital (le patrimoine).

Les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Chaque section doit être en équilibre recettes / dépenses.

Le Budget communal est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le Budget primitif doit être voté pour le 15 avril de l'exercice concerné.

Dans les deux mois précédent l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année.

Ce débat s'est déroulé lors du Conseil municipal du 3 février 2017.

Lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2017, il va être procédé à l'approbation du Compte de Gestion 2016, à l'arrêté du Compte Administratif 2016 et à l'affectation du résultat de clôture 2016.

Il conviendra ensuite de procéder à l'adoption du Budget primitif 2017.

M.RATOUCHNIAK expose les données globales du budget 2017.

Ce budget s'inscrit dans un contexte contraint, face auquel, une posture pragmatique et rigoureuse a été adoptée. Le budget maintient au haut niveau de service public, avec pour objectif la poursuite de l'optimisation et la rationalisation de l'organisation des services communaux, sans augmentation des taux d'imposition, et ce malgré des marges de manœuvre réduite.

La proposition de Budget Primitif 2017 s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, pour un montant global de: 28 907 592,80 €.

- Section de fonctionnement : 23 895 884,38 €
- Section d'investissement : 5 011 708,42 €

Sur la section de FONCTIONNEMENT :

Les recettes :

#### BP 2017 Recettes de Fonctionnement par chapitre

Chapitre	Libellé	Budget 2016	BP 2017 VOTE/CHAP.
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	296 878.00	360 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 609 138.90	1 614 701.00
73	IMPOTS ET TAXES	15 053 740.00	14 882 624.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 246 991.62	5 618 236.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	337 955.37	297 783.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>23 544 703.89</b>	<b>22 773 344.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	5.00	5.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	210 028.02	30 337.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	57 306.19	157 713.11
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 812 043.10 (hors report)</b>	<b>22 961 399.11</b>
<b>042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			<b>4 850.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 850.00</b>
<b>TOTAL (hors report)</b>		<b>23 812 043.10</b>	<b>22 966 249.11</b>
<b>R 002 SOLDE (RESULTAT) D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>			<b>929 635.27</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total + Résultat)</b>			<b>23 895 884.38</b>

M.RATOUCHNIAK décline le détail du chapitre 74, relatif aux dotations, indiquant que dans les 5 618 236 € étaient inclus : la dotation forfaitaire, pour un montant de 2 530 777 € (-12,45% par rapport à 2016) ; la DSUCS 995 000 € (+5% par rapport à 2016) ; allocations compensatrice de l'état pour 203 024 € ; participation de l'Etat aux rythmes scolaires à 88 200 € (50 € par élève) ; l'aide aux Maires bâtisseurs 80 000 € (contre 345 000 € en 2016) ; le FC TVA 69 000 € ; Emplois d'avenir 63 870 € ; Dotation de la CAF 1 285 312 € ; participation du CD 77 :

163 900€. Participation des communes de Torcy, Lognes et Champs pour l'accueil des jeunes habitants dans leur structure scolaire : 67 643 €.

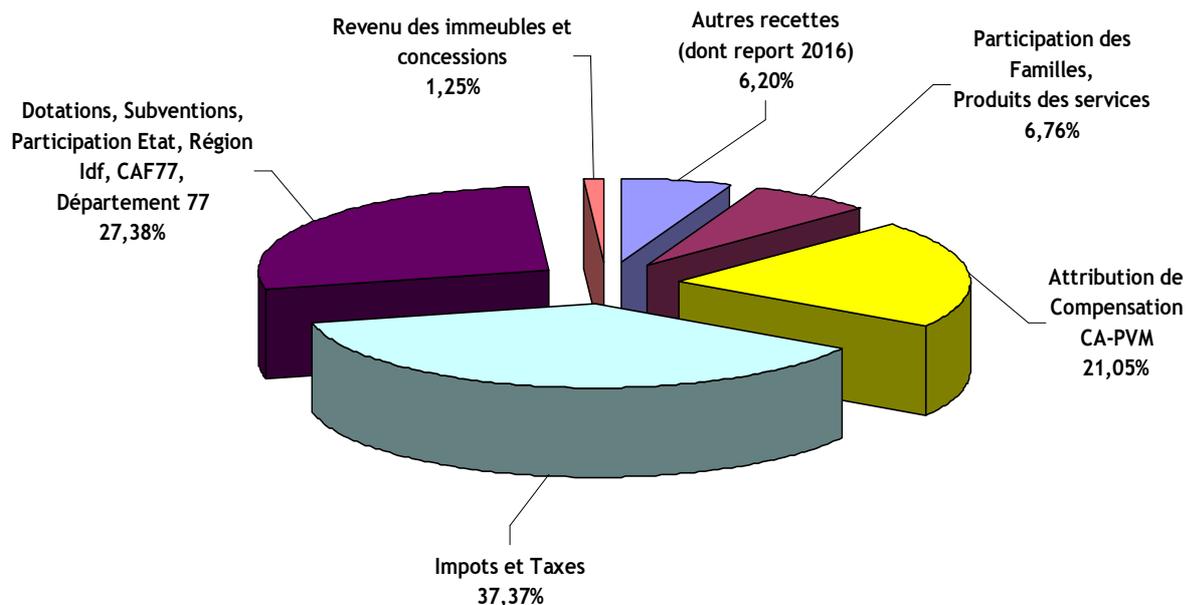
→ 297 783 € au chapitre 75 «autres produits de gestion courante » : il s'agit de loyers perçus par la Ville en sa qualité de bailleur.

→ 30 337 au chapitre 77 «produits exceptionnels » : ces crédits correspondent notamment au versement d'indemnités assurances, aux produits de pénalités appliquées pour manquements aux obligations contractuelles à l'encontre des titulaires de marchés publics et conventions de délégation de service public.

Le total des recettes de fonctionnement cumulé s'établi à 23 895 884,38 €.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2017: 23 895 884,38€



M.RATOUCHNIAK décline la part des recettes à partir du schéma ci-dessus et passe ensuite à l'état des dépenses.

-en DEPENSES à 23 895 884,38 €, dont notamment :

BP 2017 Présentation des Dépenses de fonctionnement par chapitre			
Chapitres	Libellés	Budget 2016	BP 2017 VOTE/CHAP.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 063 899.90	5 116 353.27
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 794 899.00	15 730 336.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	19 324.00	19 324.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 506 128.09	1 432 419.14
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>22 384 250.99</b>	<b>22 298 432.41</b>
66	CHARGES FINANCIERES	344 528.08	342 728.66
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	43 951.21	45 543.67
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROV.	157 713.11	46 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	461 738.78	2 560.78
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 392 182.17</b>	<b>22 735 265.52</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	744 000.00	710 618.86
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	450 000.00	450 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 194 000.00</b>	<b>1 160 618.86</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 586 182.17</b>	<b>23 895 884.38</b>

→ 5 116 353,27 € au chapitre 011 «Charges à caractère général » qui comprennent tous les achats de fournitures, services et travaux relevant du fonctionnement. Compte tenu du contexte budgétaire contraint, une accentuation des efforts de gestion a été à nouveau demandée aux services ; dans ce cadre, les crédits du chapitre 011 connaissent une baisse de 2% par rapport au réalisé 2016, auxquels il convenait d'ajouter les crédits afférents à l'installation de locaux provisoires à l'école élémentaire Jules Ferry d'un montant global De 360 000€ (dont 274 000 € au titre de l'installation des modulaires (travaux de VRD inclus) et 71 761 € au titre de la location durant 8,5 mois).

→ 15 730 336,00 € au chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés » : Ces crédits prennent en compte :

- la revalorisation indiciaire des grades instaurée dans le cadre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations),
- la revalorisation de la valeur du point d'indice fixée à + 0.6 % à compter du 1er février 2017,
- la mise en place, au dernier trimestre 2017, du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions à l'Expertise à l'Engagement Professionnel),
- l'augmentation des frais liés à l'assurance du personnel en matière de risque contre les accidents de travail, les congés de longue maladie et longue durée notamment.

→ 19 324,00 € au chapitre 014 « Atténuation de produits » correspondant à la provision pour la contribution au FSRIF (Ville à la fois bénéficiaire et contributrice).

→ 1 432 419,14 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » intégrant notamment :

- l'attribution des subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action sociale et aux associations, pour une somme globale au chapitre 65 de 807 521.05 € (cf. note de synthèse portant sur l'attribution de subventions - application moyenne d'une baisse de 2% aux subventions versées aux associations par rapport au montant attribué en 2016 (à l'exception des associations caritatives et humanitaires) et augmentation de la subvention versée au CCAS) ;
- la contribution au Syndicat CPRH : 30 600 € ;
- les indemnités, cotisations retraites et sécurité social, frais de mission, des Maires-Adjoints et conseillers : 239 692€ ;
- les participations auprès des Communes accueillant des enfants Noisiéliens dans leurs écoles et structures périscolaires : 191 273 € ;
- les créances admises en non valeur : 139 216 € (dont 131 616 € portant sur le non-recouvrement des loyers d'un local commercial. Pour rappel, la Ville a été en justice afin de mettre fin au bail et d'exiger de l'occupant le versement des loyers dus ; toutefois il existe un fort aléa de non-solvabilité entraînant la perspective d'une admission en non-valeur en 2017).

→ 342 728,66 € au chapitre 66 « Charges financières » correspondant à la charge de la dette (intérêts). La charge relative aux emprunts souscrits en 2016 et à souscrire en 2017 est intégrée.

#### Suite Fonctionnement

→ 45 543,67 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » correspondant aux subventions exceptionnelles pour un montant de 22 773.67 € (cf. note de synthèse portant sur l'attribution de subventions), et à diverses autres charges exceptionnelles (notamment le remboursement pour 9920 € de taxe foncière à l'ex-MAAF suite à un dégrèvement, le remboursement de sinistres en dessous de la franchise de l'assurance, le versement d'intérêts moratoires pour le retard dans le paiement de factures).

→ 46 000 € au chapitre 68 « Dotations aux provisions » correspondant à des provisions pour les admissions en non valeur, et les variations du taux de change s'agissant de l'emprunt en franc suisse.

→ 2 560,78 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

Il est rappelé que chaque section étant votée en équilibre, les dépenses imprévues « sont financées » par des recettes qui sont réalisées. En conséquence, l'inscription de crédits en dépenses imprévues dont la réalisation est très peu probable, permet d'assurer à minima un résultat excédentaire sur l'exercice n qui sera reporté sur l'exercice n+1, et donc de constituer une épargne pour l'exercice n+1.

Le contexte budgétaire très contraint ne permet plus d'inscrire des crédits conséquents en Dépenses imprévues, ce qui entraîne une contrainte complémentaire pour le Budget primitif de l'exercice 2018.

→ 710 618,86 € au chapitre 023 «Virement à la section d'investissement »  
et

→ 450 000 € au chapitre 042 « Opération d'ordre de transferts entre sections » ,

soit un total de 1 160 618,86 € au titre de l'autofinancement (part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement).

Il s'agit :

- pour le chapitre 042 de l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements,
- pour le chapitre 023 de l'autofinancement dit facultatif pour abonder les recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette.

- pour la section d'INVESTISSEMENT :

- en RECETTES à 4 240 713 € (hors 1068 -cf. point I supra), dont notamment :

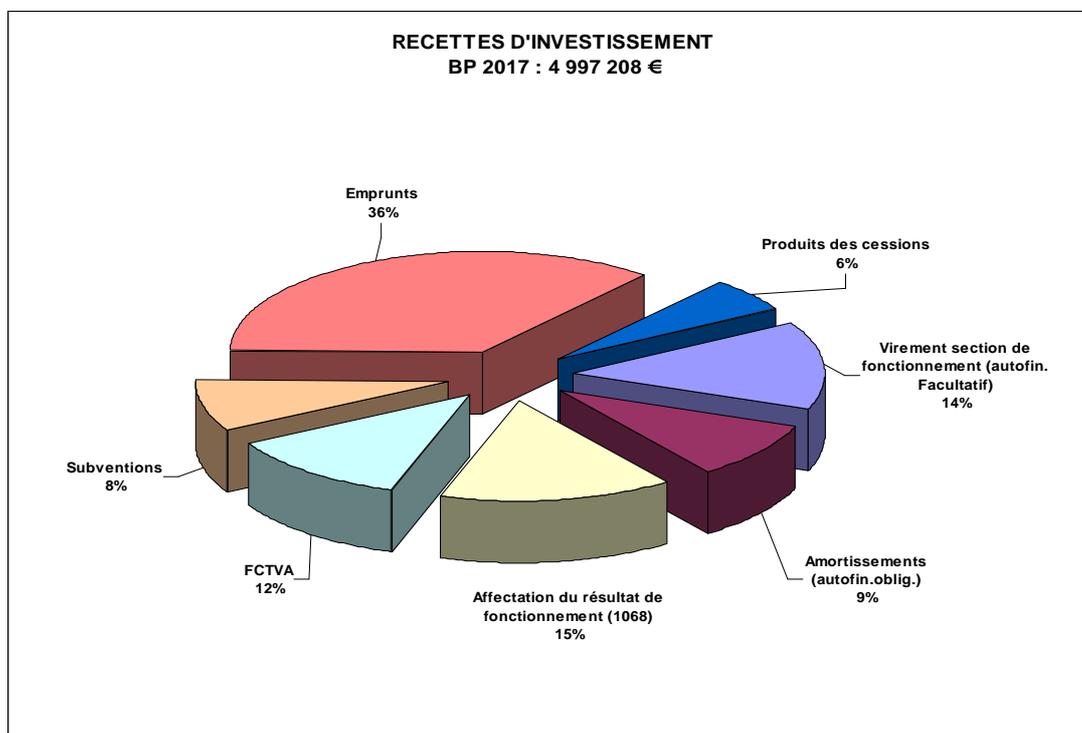
→ 422 086 € au chapitre 13 «subventions d'investissement reçues » (138 inclus) : ce montant comprend notamment les subventions à percevoir pour certaines des opérations en AP/CP pour un montant global de 339 686 € (pour le détail, se reporter au document joint à la présente et portant présentation des investissements des Services techniques), et le Produit des amendes de police pour un montant de 30 000 €.

→ 1 783 308.14 € au chapitre 16 «emprunts et dettes assimilés» (165 inclus) : dont  
1 780 000 € au titre du programme d'emprunt 2017.

→ 580 000€ au chapitre 10 «dotations, fonds divers et réserves » (hors 1068): il s'agit du Fonds de compensation de la TVA au titre de l'exercice 2016.

→ 282 700 € au chapitre 024 «Produit des cessions », dont 277 200 € correspondant à la vente des logements sis Allée Henri Bergson (142 200 €)et Square Politzer (135 000 €).

→ 710 618,86 € au chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement », et  
450 000€ au chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections »,  
soit un total de 1 160 618.86 € : il s'agit respectivement de l'autofinancement dit facultatif et de l'autofinancement dit obligatoire (amortissements) dégagés de la section de Fonctionnement (cf. supra le paragraphe « Dépenses de fonctionnement »).



46

Conseil Municipal du 31 mars 2017

- en DEPENSES D'INVESTISSEMENT à 4 240 713 € (hors RAR) dont notamment :

→ 2 794 436 € pour les dépenses d'équipements se déclinant aux chapitres :

20 « immobilisations incorporelles » : études n'ayant pas encore abouti à travaux ou ne donnant pas lieu à travaux,

21 « immobilisations corporelles » : études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant sur l'exercice, ainsi que matériels et outillage,

23 « immobilisations en cours » : études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant au-delà de l'exercice.

Ce montant global de dépenses réelles d'équipements concerne majoritairement les dépenses gérées par la Direction des Services Techniques (\*), sont ainsi inscrits 2 443 122 €:

→ 2 105 168 € au titre des crédits de paiement 2017 (AP/CP - cf. note de synthèse et tableau afférents) ;

→ 337 954 € au titre des investissements linéaires.

(\*) : Pour le détail, cf. document joint à la présente et portant présentation des investissements des Services techniques.

Le montant 2017 des investissements des autres services s'élève donc à 351 314 €, soit :

→ 155 080 € s'agissant du Service Informatique : AP/CP « Evolution du système informatique » (dont l'acquisition et la mise en place de l'Espace Citoyen) ;

→ 62 560 € s'agissant du Service Urbanisme, dont 50 000 € au titre l'AP/CP « Elaboration du plan local d'urbanisme » ,

→ 133 674 € d'investissements linéaires pour tous les autres services, dont 25 000 € de mobilier pour le nouvel équipement du Centre de loisirs du Verger.

Ainsi le montant global des Crédits de paiement 2017 au titre des AP/CP s'élève à 2 310 248 € (cf. tableau des AP/CP joint à l'appui de la note de synthèse afférente).

→ 1 432 400 € au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » : correspondant pour 1 429 000 € au remboursement du capital de la dette.

→ 9 027 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues » : cela permet de parer à toute urgence.

Lors de sa réunion du 13 mars 2017, la Commission Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur l'adoption du Budget primitif 2017.

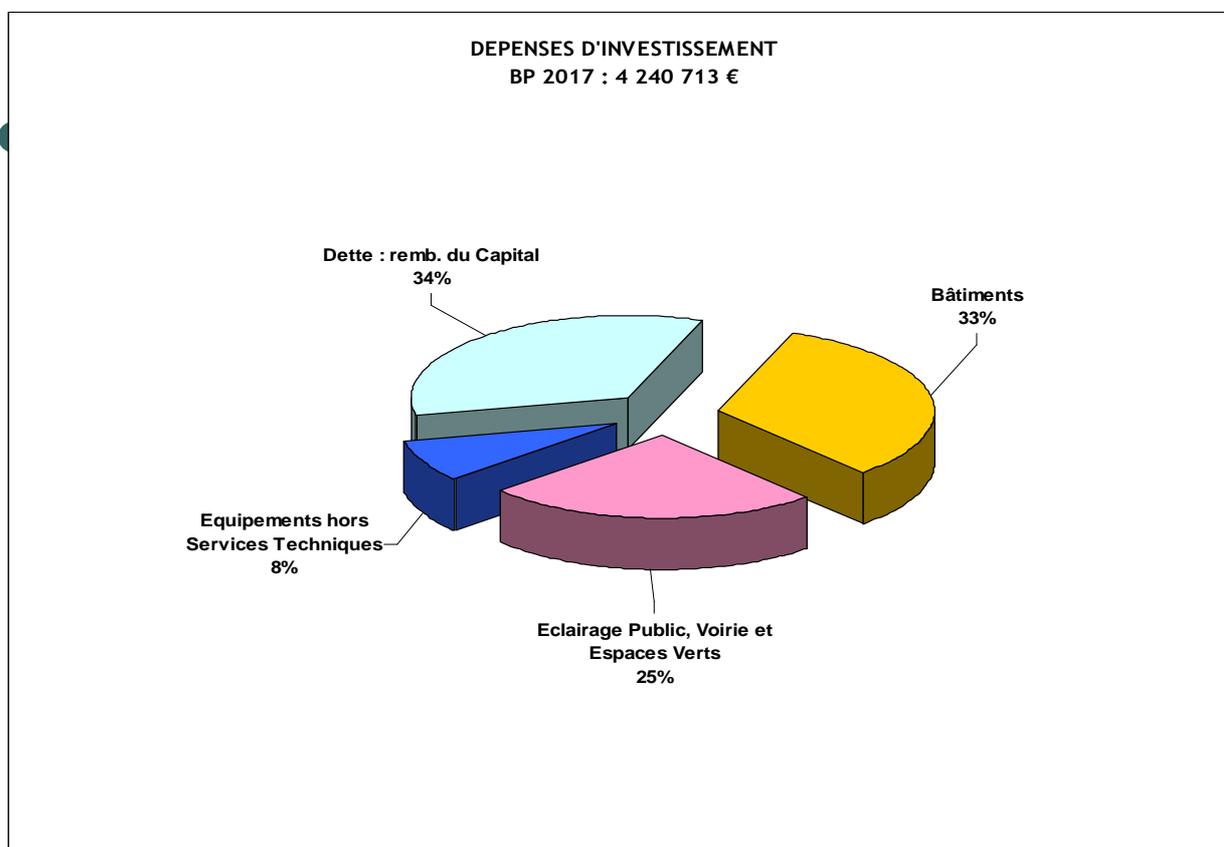
Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction.

S'il est voté par nature il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le choix retenu pour le premier Budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.

Le Conseil Municipal procédera au vote du Budget Primitif 2017 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.



49

Conseil Municipal du 31 mars 2017

M. RATOUCHNIAK rappelle ensuite les montants par section du budget primitif 2017, comme le présente le tableau ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Crédits votés au titre du présent budget		23 895 884.38	22 966 249.11
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2016 reporté		929 635.27
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 895 884.38</b>	<b>23 895 884.38</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		4 240 713.00	4 997 208.42
	Restes à réaliser 2016	34 987.33	14 500.00
Reports	001 Solde d'exécution 2016 de la section d'investissement reporté	736 008.09	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 011 708.42</b>	<b>5 011 708.42</b>
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2017</b>		<b>28 907 592.80</b>	<b>28 907 592.80</b>

Monsieur le Maire reprend la parole, précisant que cela reste un budget contraint  
Il rappelle que les montants affichés pour le budget 2016 sont ceux tenant compte des Décisions Modificatives N°1 et 2.  
Il indique par ailleurs que la commune n'a pas encore eu connaissance du montant de ses dotations au jour présent.

Monsieur le Maire indique que l'élaboration de ce budget s'est faite de façon extrêmement prudente.

A partir de la DM n°1, nous aurons une connaissance complète de la totalité de nos recettes et il sera alors possible d'ajuster le bon niveau d'emprunt que la commune souhaite avoir.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les recettes doivent être établies de manière certaine, et c'est la raison pour laquelle, à ce jour, la Municipalité prévoit 1 780 000 € de recours à l'emprunt, mais il est fort probable que lors de la DM n°1 ce montant pourra être réduit.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole aux groupes politiques souhaitant s'exprimer.

M.KRZEWSKI, au nom de l'opposition, ne souhaite pas se prononcer en détail mais en général, estimant que les orientations de celle-ci seraient différentes.

M.SANCHEZ considère que la réalisation d'un budget est toujours difficile. Le résultat est que malgré ces contraintes, ce budget arrive à préserver un certain nombre de services (associations, non augmentation des impôts).

Cependant avec la diminution des dotations dans le contexte actuel, risque d'amener vers une situation de plus en plus tendue pour l'ensemble des collectivités.

Aujourd'hui on peut se féliciter de ne pas voir augmenter, mais il arrivera un moment où la Mairie ne pourra pas faire autrement, et cette hausse risquerait alors d'être importante.

M.SANCHEZ demeure cependant dubitatif et inquiet pour l'avenir, même s'il espère de bonnes nouvelles pour le budget.

Monsieur le Maire donne la parole à M.VISKOVIC qui souhaite s'exprimer au nom du groupe Socialistes et Républicains.

« Monsieur le Maire,

Et, vous tous mes chers collègues.

Notre groupe remercie les services de la mairie pour la qualité des documents qui nous ont été communiqués et surtout pour leur précieux investissement dans l'élaboration du budget. Merci à Patrick RATOUCHNIAK pour sa présentation à la fois claire et concise.

Ce budget est conforme aux orientations présentées par la municipalité lors de la dernière réunion de notre assemblée.

Nous ne répèterons jamais assez que la démarche de prudence, de rigueur et de pragmatisme est la bienvenue.

Ce budget allie judicieusement efficacité et solidarité, deux notions qui ne sont pas incompatibles.

Efficacité : cela nous est imposé par le contexte particulièrement contraint dans lequel s'inscrit ce budget. Il n'est certes pas illogique que les collectivités territoriales participent, elles aussi, à l'effort de redressement des comptes publics. Mais il faut bien se rendre à l'évidence : c'est un exercice aux conséquences souvent douloureuses ; c'est un exercice qui ne pourra perdurer.

Efficacité : parce qu'au-delà des contraintes pesant sur les finances locales, c'est l'état d'esprit qui préside, depuis plusieurs années, à la construction budgétaire. Parce qu'un sou et un sou, à plus forte raison quand il s'agit d'argent public, ces habitudes de gestion, basées sur le bon sens, sur la recherche d'économies et de subventions, sur la bonne utilisation des moyens humains, nous permettent d'affronter cette situation budgétaire délicate. Et ces habitudes nous permettent de maintenir le même niveau de services publics.

J'en profite, Monsieur le Maire, pour saluer votre action en matière de recherche de subventions. Cette démarche, particulièrement opiniâtre, a porté ses fruits : le projet de reconstruction de l'école Jules-Ferry sera subventionné à hauteur de 730.000€ par le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Efficacité, donc. C'est tout sauf un gros mot.

Et solidarité.

Solidarité, en n'augmentant pas, cette année encore, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Solidarité, avec la poursuite de notre politique en direction de l'aide aux plus démunis à travers l'action sociale.

Solidarité, à travers l'application des quotients familiaux. Cette mesure semble aller de soi. Elle est pourtant loin d'être généralisée en France. Elle résulte d'un choix politique assumé.

Solidarité, avec l'inscription, parmi les priorités municipales, des actions en direction de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et des associations.

Solidarité, par le biais du soutien en faveur des initiatives qui concourent au développement du lien social.

Quant aux investissements, ils seront poursuivis. Je ne les détaillerai pas mais mentionnons le début, cette année, des travaux de réfection des toitures des Anciens Réfectoires. Et ce, dans le cadre du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Les travaux d'installation d'un dispositif de vidéo-protection aux abords de la gare et de la place de l'Horloge commenceront cette année. C'était un engagement de campagne ; il sera tenu.

Autre chantier qui démarrera, à la fin de l'année : l'agrandissement et la rénovation du cimetière.

Les opérations d'économie d'énergie se poursuivront dans plusieurs bâtiments communaux, tout comme la mise en accessibilité de ces derniers (dans le cadre de l'agenda que nous avons adopté).

Nous restons attentifs au bon déroulement de la fin des travaux de reconstruction du centre de loisirs du Verger et d'agrandissement et de modernisation des cinémas de la Ferme-du-Buisson, menés sous l'égide de la Communauté d'agglomération.

Nous notons en outre avec le plus vif intérêt que près de 350.000 € seront consacrés à la rénovation de l'éclairage public. C'est une somme considérable, qui démontre, si cela est nécessaire, l'importance que revêt, pour la municipalité, ce dossier.

Enfin (et je pourrais ajouter « surtout »), la préparation d'un chantier de grande envergure fera l'objet d'une attention particulière : je veux parler de la reconstruction de l'école Jules-Ferry.

Ce budget est conforme aux orientations débattues lors de notre dernière réunion. Et, de surcroît, il est conforme aux engagements pris devant les électeurs en mars 2014.

Aussi est-ce sans la moindre réserve que le groupe des élus socialistes et républicains votera pour ce budget.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie l'administration de la Mairie, qu'il qualifie d'excellente, et qui a trouvé les moyens nécessaires pour assurer l'équilibre de ce budget.

Monsieur le Maire souhaite également remercier les élus et les adjoints qui ont parfaitement joué leur rôle.

Il n'est pas évident d'arriver à équilibrer un budget avec la diminution des dotations de l'Etat, tout en maintenant la quantité et la qualité des services à la population, tout en absorbant la location des bâtiments préfabriqués pour l'école Jules FERRY, et tout en assurant la diminution des recettes du foncier bâti de la ville. En effet, au titre la politique de la ville, c'est une charge supplémentaire qui doit être absorbée pour améliorer la vie du quartier des Deux-Parcs.

Monsieur le Maire remercie de nouveau tout le monde pour ce bon travail.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2017, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Crédits votés au titre du présent budget		23 895 884.38	22 966 249.11
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2016 reporté		929 635.27
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 895 884.38</b>	<b>23 895 884.38</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		4 240 713.00	4 997 208.42
Reports	Restes à réaliser 2016	34 987.33	14 500.00
	001 Solde d'exécution 2016 de la section d'investissement reporté	736 008.09	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 011 708.42</b>	<b>5 011 708.42</b>
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2017</b>		<b>28 907 592.80</b>	<b>28 907 592.80</b>

## 5) TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire présente le point et indique qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2017 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale).

La Commune ne s'est pas vu adresser à ce jour par la Direction Générale des Finances Publiques, l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2017 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles pour 2017.

Le 15 mars dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne a informé les collectivités que des retards dans la réalisation et la validation des programmes de constitution des bases pour toutes les taxes locales ne permettaient pas pour la campagne 2017 de respecter l'échéance habituelle de notification pour le 15 mars dernier délai. La date limite pour la transmission des états 1259 est fixée de ce fait cette année au 31 mars 2017.

Toutefois, la Commune dispose des bases définitives de 2016 qui, comme cela est indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017, sont plus faibles que les bases 2015 s'agissant des bases foncières bâties et d'habitation.

Il est ainsi rappelé :

- que la baisse des bases foncières bâties est consécutive principalement au classement du quartier des Deux Parcs en quartier prioritaire de la Politique de la Ville. En effet, un abattement de 30% de la taxe foncière sur les patrimoines sociaux est proposé aux bailleurs (pour 2015 à 2020), en contre partie duquel ils s'engagent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et la Commune à mener un programme triennal d'actions répondant aux objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement sociaux.

Sur trois bailleurs présents sur le quartier des Deux Parcs, deux, à savoir France Habitation et trois Moulins Habitats se sont inscrits en 2016 dans la démarche, l'OPH ayant quant à lui décidé de ne pas y donner suite. Ce dernier a toutefois demandé à en bénéficier à compter de 2017.

La perte induite de recettes fiscales s'est élevée pour 2016 à 78 216 € et n'a été compensée qu'à hauteur de 40% par l'Etat.

- que s'agissant des bases d'habitation : les bases définitives 2016 notifiées en décembre 2016 s'élèvent à 14 089 754 € alors que les bases prévisionnelles notifiées en mars 2016 s'établissaient à 14 490 000 € soit une diminution de 2.84% et une moindre recette globale de 65 000 € entre l'estimé et le réalisé.

Les bases prévisionnelles qui sont habituellement notifiées par les services fiscaux au mois de mars sur l'état 1259 et prises en compte pour l'évaluation des recettes fiscales inscrites au Budget, présentent un caractère approximatif, même si tout est fait pour en donner une évaluation aussi proche que possible de la réalité. Ceci est particulièrement vrai pour la TH puisque, au moment où elles sont notifiées, la situation des redevables au regard de l'impôt sur le revenu n'est pas encore connue. En effet, leur situation a pu évoluer par rapport à l'année précédente (changement de domicile, modification de la composition du foyer fiscal, évolution des revenus...)

Par ailleurs, l'article 75 de la loi de finances pour 2016, codifiée au I bis de l'article 1414 du code général des impôts, a élargi le champ d'application de certains redevables de condition modeste pouvant bénéficier de l'exonération des "économiquement faibles" et a diminué par conséquent celui des personnes redevables de la taxe d'habitation, sans compensation de l'Etat. Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation notifiées en mars 2016 n'avaient pas pu tenir compte de cette nouveauté qui a été connue des services fiscaux trop tardivement.

Comme cela est énoncé dans la Note de synthèse relative à l'Adoption du Budget Primitif 2017, l'estimation des recettes fiscales directes locales 2017 repose sur :

- d'une part, la revalorisation des bases définitives 2016 à hauteur de 0.4% comme la loi de Finances pour 2017 le prévoit ;

- d'autre part, conformément au Rapport d'Orientations budgétaires 2017, sur le maintien pour 2017 des taux d'imposition de 2016 ;

- enfin, à l'estimation de la perte fiscale liée l'abattement de 30% dont bénéficiera l'OPH, et de la recette fiscale complémentaire issue de la Résidence Michel Serres pour Etudiants et Jeunes Actifs (ouverture à la rentrée 2016/2017).

Le tableau ci-après fixe le montant subséquent prévisionnel des produits de la fiscalité directe locale :

		Bases d'imposition effectives 2016(a)	Taux d'imposition 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (a*1,004)	Produits à taux constants
TH	Taxe d'habitation	14 089 754	17,12%	14 146 113	2 421 815
TFB	Taxe foncière (Bâti)	17 661 405	33,23%	17 732 051	5 892 360
TFNB	Taxe foncière (Non Bâti)	5 365	97,13%	5 386	5 232
<b>SOUS TOTAL PRODUITS:</b>					<b>8 319 407</b>
Estimation perte fiscale OPH bénéficiaire abattement 30%					- 13 000
Estimation recette fiscale complémentaire Résidence Michel Serres pour Etudiants et Jeunes Actifs					+ 40 0000
<b>TOTAL ESTIME DES RECETTES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017</b>					<b>8 346 407 €</b>

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12%,
- Taxe foncière bâti : 33,23%,
- Taxe foncière non bâti : 97,13%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire expose ce point.

Il rappelle que les élus qui président ou sont trésoriers dans une association ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire précise qu'il a été vérifié que les tous les bilans que les associations doivent communiquer à la Mairie l'ont été, dans le cas contraire il n'y aurait pas de versement.

M.RATOUCHNIAK poursuit la présentation de la note à partir du tableau ci-dessous.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget. Considérant le souhait de participer au fonctionnement de certaines associations,

**les membres du Conseil Municipal sont invités :**

- **A DECIDER** de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du Budget Primitif 2017, comme il suit :

	Propositions Budget 2016	Mandaté (réalisé) 2016	Propositions BP 2017
<b>Ressources Humaines</b>			
Amicale du Personnel	95 319,00	95 319,00	94 887,00
Secours populaire	2 503,00	2 503,00	4 265,35
Secours catholique	2 503,00	2 503,00	4 265,35
Les restaurants du Cœur	2 503,00	2 503,00	4 265,35
<b>Total</b>	<b>102 828,00</b>	<b>102 828,00</b>	<b>107 683,05</b>
<b>Fêtes et Cérémonies</b>			
ARAC (association républicaine des anciens combattants)	652,00	652,00	500,00
FNACA	180,00	180,00	100,00
Amicale des anciens combattants de Noisiel	652,00	652,00	500,00
Ecole de musique de Champs sur Marne	1 950,00	1 950,00	1 911,00
Association Boronu	700,00	700,00	686,00
Association Boronu (subv. Exc.)	0,00	0,00	5 528,67
Anciens communaux de Noisiel	0,00	0,00	150,00
<b>Total</b>	<b>4 134,00</b>	<b>4 134,00</b>	<b>9 375,67</b>
	Propositions Budget 2016	Mandaté (réalisé) 2016	Propositions BP 2017
<b>Vie des Quartiers</b>			
Association des Totems	172,00	172,00	169,00
ADRAF	172,00	172,00	169,00
Familles réunies de la Ferme du Buisson	622,00	622,00	609,00
Amicale des locataires de la Pièce aux Chats	355,00	0,00	0,00
Amicale VIVRE ENSEMBLE	0,00	0,00	348,00
<b>Total</b>	<b>1 321,00</b>	<b>966,00</b>	<b>1 295,00</b>
<b>Politique de la ville</b>			
Association du Conseil Citoyen des 2 parcs / Luzard	1 500,00	1 500,00	1 470,00
Provision Résidentialisation Squares Alain /Poltitzer	8 000,00	0,00	8 000,00
<b>Total</b>	<b>9 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>9 470,00</b>
<b>Enseignement</b>			

<b>Subventions aux parents d'élèves maternelles</b>			
FCPE Allée des Bois	144,00	144,00	142,00
FCPE Ferme du Buisson	120,00	120,00	118,00
FCPE Maryse Bastié	120,00	120,00	118,00
FCPE Tilleuls	168,00	168,00	142,00
<b>Coopératives Scolaires Maternelles</b>			
OCCE Allée des Bois	451,00	451,00	420,00
OCCE Allée des Bois (Remboursement frais parking)	160,00	160,00	0,00
OCCE Bois de la Grange	478,00	478,00	458,00
OCCE Ferme du Buisson	470,00	470,00	439,00
OCCE Maryse Bastié	433,00	433,00	388,00
OCCE Noyers	286,00	286,00	280,00
AGEMT Tilleuls	507,00	507,00	486,00
Provisions Frais de parking (maternelles)	150,00	0,00	150,00
<b>Subventions aux parents d'élèves élémentaires</b>			
FCPE Allée des Bois	192,00	192,00	188,00
FCPE Buisson	192,00	192,00	188,00
FCPE Jules Ferry	168,00	168,00	164,00
FCPE Tilleuls	216,00	216,00	212,00

	Propositions Budget 2016	Mandaté (réalisé) 2016	Propositions BP 2017
<b>Coopératives Scolaires Élémentaires</b>			
OCCE Allée des Bois	639,00	639,00	623,00
OCCE Bois de la Grange	588,00	588,00	552,00
OCCE Ferme du Buisson	711,00	711,00	683,00
OCCE Jules Ferry	590,00	590,00	555,00
OCCE Noyers	403,00	403,00	398,00
ACEET Tilleuls	698,00	698,00	687,00
Provisions Frais de parking (primaires)	150,00	0,00	150,00
<b>AEI (projet d'actions éducatives innovantes)</b>			
OCCE GS Jules Ferry Élémentaire	550,00	550,00	500,00
OCCE GS Allée des Bois Élémentaire	845,00	845,00	800,00
OCCE Allée des Bois (Remboursement frais parking)	168,00	167,30	0,00
ACEET Les Tilleuls Élémentaire	550,00	550,00	0,00
OCCE GS Bois de la Grange Élémentaire	0,00	0,00	800,00
OCCE GS Ferme du Buisson Maternelle	477,00	477,00	350,00
OCCE GS Maryse Bastié Maternelle	250,00	250,00	0,00
OCCE GS Allée des Bois Maternelle	0,00	0,00	250,00
<b>Total</b>	<b>10 874,00</b>	<b>10 573,30</b>	<b>10 241,00</b>
<b>Urbanisme</b>			
M. ROUX Rémie	0,00	0,00	2 850,00
M. BOURELET DE LA VALLEE Bruno	0,00	0,00	2 850,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 700,00</b>
<b>Animation</b>			
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN Animation)	4 524,00	4 524,00	3 000,00
Droit de citer des femmes	291,00	291,00	285,00
Jardins familiaux	194,00	194,00	0,00
TOLOMAN	514,00	514,00	500,00
Warning	291,00	291,00	285,00
Noisiel Echecs	146,00	146,00	143,00
Antre du dragon	146,00	146,00	143,00
Ciel de Nuit	146,00	146,00	100,00
Le rucher Noisiélien	291,00	291,00	285,00
Dansons	146,00	146,00	100,00
La boîte à Fabrik	146,00	146,00	100,00
La boîte à Fabrik (CARNAVAL)	150,00	150,00	0,00
Provisions	500,00	0,00	300,00
<b>Sous Total</b>	<b>7 485,00</b>	<b>6 985,00</b>	<b>5 241,00</b>

	Propositions Budget 2016	Mandaté (réalisé) 2016	Propositions BP 2017
FONJEP ( Indemnisation Poste directeur - FRMJC)	66 065,00	66 065,00	78 261,00
MJC/MPT Luzard	392 623,00	392 623,00	384 925,00
<b>Sous Total</b>	<b>458 688,00</b>	<b>458 688,00</b>	<b>463 186,00</b>
<b>Total</b>	<b>466 173,00</b>	<b>465 673,00</b>	<b>468 427,00</b>
<b>Culture</b>			
La compagnie du loup	543,00	543,00	0,00
Club des poètes du Val Maubuée	243,00	243,00	238,00
Compagnie Rue de la Lune	267,00	267,00	262,00
Quartier de chocolat héberge collectif des artivores	291,00	291,00	300,00
Centre des Monuments Nationaux - Projet Château de Champs/Collège	0,00	0,00	2 000,00
Provisions	0,00	0,00	533,00
<b>Total</b>	<b>1 344,00</b>	<b>1 344,00</b>	<b>3 333,00</b>
<b>Patrimoine</b>			
Connaissance du Val Maubuée	702,00	702,00	688,00
<b>Total</b>	<b>702,00</b>	<b>702,00</b>	<b>688,00</b>
<b>Action Sociale Santé</b>			
CCAS	96 812,00	96 812,00	125 414,00
Club amitié des séniors	1 808,00	1 808,00	1 772,00
Fondation Hospitalière Sainte Marie (USSIF)	302,00	302,00	296,00
AIDOM EXPERT ADESSA (ex ADMR AIDOM EXPERT)	302,00	302,00	296,00
<b>Total</b>	<b>99 224,00</b>	<b>99 224,00</b>	<b>127 778,00</b>
<b>Jeunesse</b>			
Action contre la faim	304,00	0,00	0,00
Graines d'artiste - Myriam SRIKANTHA	250,00	250,00	0,00
Graines d'artiste - Linda LUU	250,00	250,00	0,00
Graines d'artiste - Danaoua BRUANT POUPEAU	500,00	500,00	0,00
Aide à projet Etude à Shangaï - Wai- Ling CHAN	300,00	300,00	0,00
Aide à projet mode - Fatoumata DIARRA	400,00	400,00	0,00
Provision subvention de fonctionnement	700,00	0,00	0,00
Provisions - Aide à projet / Jeunes majeurs	100,00	0,00	2 500,00
<b>Total</b>	<b>2 804,00</b>	<b>1 700,00</b>	<b>2 500,00</b>

	Propositions Budget 2016	Mandaté (réalisé) 2016	Propositions BP 2017
<b>Sports</b>			
ASACN PETANQUE	302,00	302,00	300,00
ASACN AEROMODELISME	271,00	271,00	300,00
NOISIEL BADMINTON	605,00	605,00	605,00
NOISIEL BADMINTON (Except.)	300,00	300,00	0,00
MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUEE	10 820,00	10 820,00	10 820,00
ASA JUDO	3 563,00	3 563,00	3 563,00
NOISIEL FOOTBALL CLUB	21 039,00	21 039,00	19 446,00
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 288,00	2 288,00	2 288,00
CERCLE NAGEURS DU VAL MAUBUEE	902,00	902,00	884,00
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	8 684,00	8 684,00	8 684,00
LES LUZARDINS	271,00	271,00	300,00
TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 654,00	4 654,00	4 654,00
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 954,00	1 954,00	1 954,00
VOVINAM VIET VO DAO	1 052,00	1 052,00	1 031,00
KYUDO DU VAL MAUBUEE	271,00	271,00	300,00
CLUB ROLLERS FRFB	1 052,00	1 052,00	1 031,00
NOISIEL FUTSAL	291,00	291,00	300,00
TAEKWONDO CLUB DU VM	291,00	291,00	300,00
NOISIEL BASKET	291,00	291,00	500,00
DIOUKABOXING	291,00	291,00	436,00
A.S.U. LYCEE G DE NERVAL	198,00	198,00	198,00
A.S.U. LYCEE G DE NERVAL (Except,)	300,00	300,00	0,00
A.S.U. LYCEE RENE CASSIN	99,00	99,00	99,00
A.S.U. COLLEGE LA MAILLIERE	198,00	198,00	198,00
A.S.U. COLLEGE DU LUZARD	297,00	297,00	297,00
A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	99,00	99,00	99,00
Subventions exceptionnelles (Provisions)	467,00	0,00	1 045,00

	Propositions Budget 2016	Mandaté (réalisé) 2016	Propositions BP 2017
<b>Sports - Contrats d'objectif</b>			
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	6 876,00	6 876,00	6 876,00
NOISIEL BADMINTON	394,00	394,00	394,00
MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUEE	4 650,00	4 650,00	4 650,00
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 455,00	1 455,00	1 455,00
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	1 984,00	1 984,00	1 984,00
NOISIEL FOOTBALL CLUB	7 548,00	7 548,00	7 054,00
ASA JUDO	789,00	789,00	789,00
TENNIS CLUB DE NOISIEL	970,00	970,00	970,00
<b>Total</b>	<b>85 516,00</b>	<b>85 049,00</b>	<b>83 804,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>784 420,00</b>	<b>773 693,30</b>	<b>830 294,72</b>

Après l'exposé de M.RATOUCNIAK, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M.KAPLAN demande à quoi correspondent les deux montants de 2850 € pour le service Urbanisme ?

M.RATOUCNIAK rappelle qu'une délibération avait été adoptée pour attribuer des subventions à des propriétaires qui procéderaient au ravalement de leur façade en briquettes.

Monsieur le Maire rajoute que cette délibération avait été adoptée à l'unanimité, et que la Mairie subventionne les propriétaires qui ravalent la façade de leur maison en brique, notamment pour le côté rue.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du Budget Primitif 2017, comme il suit :

	Propositions BP 2017	VOTE
<b>Ressources Humaines - 65-6574/020</b>		
Amicale du Personnel	94 887,00	Vote à l'unanimité
Secours populaire	4 265,35	
Secours catholique	4 265,35	
Les restaurants du Cœur	4 265,35	
<b>Total</b>	<b>107 683,05</b>	
<b>Fête et Cérémonies - 65-6574/025</b>		
ARAC (association républicaine des anciens combattants)	500,00	Vote à l'unanimité

FNACA	100,00	Vote à l'unanimité
Amicale des anciens combattants de Noisiel	500,00	29 voix Pour. <i>Mme ROTOMBE ne participe pas au vote.</i>
Ecole de musique de Champs- sur - Marne	1 911,00	Vote à l'unanimité
Anciens communaux de Noisiel	150,00	29 voix Pour. <i>Mme DAGUILLANES ne participe pas au vote.</i>
Association Boronu	686,00	Vote à l'unanimité
Association Boronu (subv. exceptionnelle) <b>67-6748/025</b>	5 528,67	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>9 375,67</b>	
	<b>Propositions BP 2017</b>	<b>VOTE</b>
<b>Vie des Quartiers - 65-6574/025</b>		
Association des Totems	169,00	Vote à l'unanimité
ADRAF	169,00	Vote à l'unanimité
Familles réunies de la Ferme du Buisson	609,00	Vote à l'unanimité
Amicale VIVRE ENSEMBLE	348,00	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>1 295,00</b>	
<b>Politique de la ville</b>		
Association du Conseil Citoyen des 2 Parcs / Luzard - <b>65-6574/021</b>	1 470,00	Vote à l'unanimité
Provision Résidentialisation Squares Alain /Politzer - <b>67-6748/70</b>	8 000,00	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>9 470,00</b>	
<b>Enseignement</b>		
<b>Subventions aux parents d'élèves maternelles - 65-6574/211</b>		
FCPE Allée des Bois	142,00	Vote à l'unanimité
FCPE Ferme du Buisson	118,00	Vote à l'unanimité
FCPE Maryse Bastié	118,00	Vote à l'unanimité
FCPE Tilleuls	142,00	Vote à l'unanimité
<b>Coopératives Scolaires Maternelles 65-6574/211</b>		
OCCE Allée des Bois	420,00	Vote à l'unanimité
OCCE Bois de la Grange	458,00	Vote à l'unanimité
OCCE Ferme du Buisson	439,00	Vote à l'unanimité
OCCE Maryse Bastié	388,00	Vote à l'unanimité
OCCE Les Noyers	280,00	Vote à l'unanimité
AGEMT Les Tilleuls	486,00	Vote à l'unanimité
Provisions Frais de parking (maternelles)	150,00	Vote à l'unanimité
<b>Subventions aux parents d'élèves élémentaires - 65-6574/212</b>		
FCPE Allée des Bois	188,00	Vote à l'unanimité
FCPE Ferme du Buisson	188,00	Vote à l'unanimité

FCPE Jules Ferry	164,00	Vote à l'unanimité
FCPE Les Tilleuls	212,00	Vote à l'unanimité
	<b>Propositions BP 2017</b>	<b>VOTE</b>
<b>Coopératives Scolaires Elémentaires 65-6574/212</b>		
OCCE Allée des Bois	623,00	Vote à l'unanimité
OCCE Bois de la Grange	552,00	Vote à l'unanimité
OCCE Ferme du Buisson	683,00	Vote à l'unanimité
OCCE Jules Ferry	555,00	Vote à l'unanimité
OCCE Les Noyers	398,00	Vote à l'unanimité
ACEET Les Tilleuls	687,00	Vote à l'unanimité
Provisions Frais de parking (élémentaire)	150,00	Vote à l'unanimité
<b>AEI (projet d'actions éducatives innovantes) - 65-6574</b>		
OCCE Jules Ferry - 212	500,00	Vote à l'unanimité
OCCE Allée des Bois Elémentaire -212	800,00	Vote à l'unanimité
OCCE Bois de la Grange Elémentaire - 212	800,00	Vote à l'unanimité
OCCE Ferme du Buisson Maternelle - 211	350,00	Vote à l'unanimité
OCCE Allée des Bois Maternelle - 211	250,00	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>10 241,00</b>	
<b>Urbanisme - 67-6745/70</b>		
M. ROUX Rémi	2 850,00	Vote à l'unanimité
M. BOURELET DE LA VALLEE Bruno	2 850,00	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>5 700,00</b>	
<b>Animation - 65-6574/025</b>		
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN Animation)	3 000,00	Vote à l'unanimité
Droit de citer des femmes	285,00	Vote à l'unanimité
TOLOMAN	500,00	Vote à l'unanimité
Warning	285,00	Vote à l'unanimité
Noisiel Echecs	143,00	Vote à l'unanimité
Antre du dragon	143,00	Vote à l'unanimité
Ciel de Nuit	100,00	Vote à l'unanimité
Le rucher noisélien	285,00	Vote à l'unanimité
Dansons	100,00	Vote à l'unanimité
La boite à Fabrik	100,00	Vote à l'unanimité
Provisions	300,00	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>5 241,00</b>	
<b>FONJEP / FRMJC - 65-6574/414</b>	78 261,00	29 voix Pour. Mme Julian ne participe pas au vote.
<b>MPT Lizard - 65-6574/414</b>	384 925,00	
<b>Sous Total</b>	<b>463 186,00</b>	
<b>Total</b>	<b>468 427,00</b>	

	Propositions BP 2017	VOTE
<b>Culture - 65-6574/33</b>		
Club des poètes du Val Maubuée	238,00	Vote à l'unanimité
Compagnie Rue de la Lune	262,00	Vote à l'unanimité
Quartier de chocolat	300,00	Vote à l'unanimité
Centre des Monuments Nationaux ( Projet Château de Champs/Collège) - 65- <b>65731/33</b>	2 000,00	Vote à l'unanimité
Provisions	533,00	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>3 333,00</b>	
<b>Patrimoine - 65-6574/33</b>		
Connaissance du Val Maubuée	688,00	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>688,00</b>	
<b>Action Sociale Santé - 65-6574/61</b>		
Club amitié des séniors	1 772,00	Vote à l'unanimité
Fondation Hospitalière Sainte Marie (USSIF)	296,00	Vote à l'unanimité
AIDOM EXPERT ADESSA	296,00	Vote à l'unanimité
CCAS de Noisiel - 65-657362/520	125 414,00	28 voix Pour. <i>Monsieur VACHEZ et Monsieur DIOGO ne participent pas au vote.</i>
<b>Total</b>	<b>127 778,00</b>	
<b>Jeunesse - 67-6745/422</b>		
Provisions - Aide à projet / Jeunes majeurs	2 500,00	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>2 500,00</b>	
<b>Sports - 65-6574/414</b>		
ASACN PETANQUE	300,00	Vote à l'unanimité
ASACN AEROMODELISME	300,00	Vote à l'unanimité
NOISIEL BADMINTON	605,00	Vote à l'unanimité
MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUEE	10 820,00	Vote à l'unanimité
ASAN JUDO	3 563,00	Vote à l'unanimité
NOISIEL FOOTBALL CLUB	19 446,00	Vote à l'unanimité
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 288,00	Vote à l'unanimité
CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE	884,00	Vote à l'unanimité
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	8 684,00	Vote à l'unanimité
LES LUZARDINS	300,00	Vote à l'unanimité
TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 654,00	Vote à l'unanimité
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 954,00	Vote à l'unanimité
VOVINAM VIET VO DAO	1 031,00	29 voix Pour. <i>M. CALAMITA ne participe pas au vote.</i>
KYUDO DU VAL MAUBUEE	300,00	Vote à l'unanimité
CLUB ROLLERS FRFB	1 031,00	Vote à l'unanimité

	Propositions BP 2017	VOTE
NOISIEL FUTSAL	300,00	Vote à l'unanimité
TAEKWONDO CLUB DU VM	300,00	Vote à l'unanimité
NOISIEL BASKET	500,00	Vote à l'unanimité
DIOUKABOXING	436,00	Vote à l'unanimité
A.S.U. LYCEE GERARD DE NERVAL	198,00	Vote à l'unanimité
A.S.U. LYCEE RENE CASSIN	99,00	Vote à l'unanimité
A.S.U. COLLEGE LA MAILLIERE	198,00	Vote à l'unanimité
A.S.U. COLLEGE DU LUZARD	297,00	Vote à l'unanimité
A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	99,00	Vote à l'unanimité
Provisions subventions exceptionnelles - <b>67-6748/414</b>	1 045,00	Vote à l'unanimité
<b>Contrats d'objectif - 65-6574/411</b>		
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	6 876,00	Vote à l'unanimité
NOISIEL BADMINTON	394,00	Vote à l'unanimité
MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUEE	4 650,00	Vote à l'unanimité
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 455,00	Vote à l'unanimité
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	1 984,00	Vote à l'unanimité
NOISIEL FOOTBALL CLUB	7 054,00	Vote à l'unanimité
ASA JUDO	789,00	Vote à l'unanimité
TENNIS CLUB DE NOISIEL	970,00	Vote à l'unanimité
<b>Total</b>	<b>83 804,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>830 294,72</b>	

## **7) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA PERIODE 2006/2020**

Monsieur RATOUCNIAK explique le point.

Il rappelle que trois projets arrivent à terme cette année :

- Le restaurant scolaire Jules-Marie BASTIER : montant restant : 22 666 €
- Restructuration de la maison des Deux-Parcs : 11 011€
- Réhabilitation du COSOM ! 377 000 € à reverser à la CA suite au sinistre.

Deux nouveaux programmes viennent s'inscrire :

- Le Centre Technique Municipal pour 31 000 € pour 2017 et entre 2018 et 2020 pour 469 460 €. (Mise en sécurité avec vidéo protection).
- Reconstruction de l'école Jules FERRY avec 53 500 € en 2017 et 3 446 500 € pour 2018 à 2020.

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2020, dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2017.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2017 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la Note de synthèse « Adoption du Budget primitif 2017 ».

Lors de sa réunion du 13 mars 2017, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents sur l'approbation de cette révision.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2020 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

**8) PROJET DE VIDEO PROTECTION DANS LE QUARTIER DU LUZARD : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Monsieur Le Maire cède la parole à M.VISKOVIC pour présenter ce point.

M.VISKOVIC rappelle que ce projet a été présenté au Conseil Municipal du 03 février dernier, ainsi qu'en réunion publique.

L'objet ici est d'aller chercher une subvention supplémentaire, mais cependant M.VISKOVIC insiste sur le fait qu'il n'y a pas de changement sur le fond du projet.

**1- Exposé des motifs.**

Par délibération n°2017-0010 en date du 03 février 2017, le conseil municipal de Noisiel a décidé de s'engager dans l'élaboration et la participation, avec la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, au Contrat Intercommunal de Développement proposé par le Conseil Départemental de Seine et Marne.

La Commune a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et a présenté, à cette occasion trois actions, dont une relative à la mise en place de la vidéo protection dans le quartier du Lizard.

Considérant que des financements complémentaires sont susceptibles d'être sollicités pour la réalisation de ce projet de vidéo protection, il est proposé d'effectuer une demande en ce sens auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est rappelé que ce projet de vidéo protection dans le quartier du Lizard poursuit les objectifs suivants:

- Participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Participer à la prévention des atteintes envers les commerces ;
- Contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et les conduites addictives (alcoolisme de masse, ...)
- Contribuer à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Il est également rappelé qu'actuellement, le poste de Police Municipale est doté de 11 caméras (4 intérieures et 7 extérieures surveillant les façades et les accès au bâtiment).

Le projet prévoit la reprise et l'enregistrement de ces caméras dans le nouveau système de vidéo protection.

Par ailleurs, les 15 caméras du parking COSOM seront reportées vers le CSU (Centre de Supervision Urbain) qui sera implanté dans les locaux de la Police Municipale pour affichage. De même, les caméras qui vont être déployées par la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne autour et sur le parking de la gare RER

seront également reportées vers le CSU. Enfin, l'installation de 10 nouvelles caméras positionnées sur des mats est prévue.

Les images des caméras seront enregistrées et stockées dans une baie de stockage prévue à cet effet (local sécurisé et sous contrôle d'accès pour des raisons de confidentialité). La relecture des images stockées pourra être réalisée, à la demande, pour les personnes habilitées.

Le système et le réseau de vidéo protection sont conçus pour être évolutifs afin que la Ville de Noisiel puisse naturellement évoluer à terme, en rajoutant de nouvelles caméras et des capacités de stockage complémentaires. Pour compléter le dispositif communal, il est prévu la création d'un report d'images du système de vidéo protection vers le commissariat de la Police Nationale situé Cours du Luzard à Noisiel.

La réalisation des travaux de mise en place de la vidéo protection de la commune de Noisiel est prévue sur les deux années, 2017 et 2018.

Le montant total de l'opération est estimé à 400.000,00 euros H.T. Lors du Conseil municipal du 03 février dernier, le montant de la subvention sollicitée au titre du CID a été de 100.288,43€.

## 2-Fiche financière, plan de financement prévisionnel et demande de subvention complémentaire.

Le coût prévisionnel concernant la réalisation de ce projet est évalué à 400.000,00 euros hors taxes soit 480.000,00 euros T.T.C.

La commune a donc déjà sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour un montant de 100.288,00 €, ce qui représente 25,07% de l'opération.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 40% du montant hors taxes du coût prévisionnel de l'opération; soit un montant de 160.000,00 €.

La fiche financière et le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établi comme suit :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<i>Coûts estimatifs prévisionnels (susceptibles d'être revalorisés par le Maître d'œuvre)</i>			
Travaux (Hors Taxes)	400.000,00 €	Subvention au titre du C.I.D:	100.288,00 €
		Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance:	160.000,00 €
T.V.A 20,00 % :	80.000,00 €	Part Communale :	219.712,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>480.000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>480.000,00 €</b>

Il est précisé que les montants arrondis indiqués ci-dessus demeurent prévisionnels.

Le planning prévisionnel de cette opération, prévoit un début de réalisation des travaux pour le troisième trimestre 2017.

Le bureau municipal du 20 mars 2017 a donné un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire rajoute que la commune demande le maximum des subventions auxquelles on peut prétendre.

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la fiche financière et le plan de financement prévisionnel, sus présenté, du projet de vidéo protection dans le quartier du Lizard.

**DÉCLARE** que les sommes mentionnées dans la fiche financière et le plan de financement prévisionnel sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux.

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017, pour un montant de 160 000€.

**CONFIRME** auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne, la subvention demandée au titre du Contrat Intercommunal de Développement pour la réalisation du projet sus considéré, conformément à la délibération du 03 février 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets 2017 et suivants

#### **9) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ A UN ADMINISTRÉ SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire rappelle que le 28 janvier 2017, Monsieur PETER, a endommagé son véhicule Cours du Lizard à Noisiel. Sa roue a été prise dans un nid de poule.

Les services techniques ont constaté les dégâts et reconnu qu'il y avait un défaut de signalisation. La responsabilité de la Ville de Noisiel est donc engagée. Des travaux ont été effectués dès le 30 janvier 2017, afin d'éviter tout nouveau sinistre et la signalisation a été renforcée sur la commune.

Ce sinistre, si la Ville le déclare sous son contrat Responsabilité Civile (SMACL), comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse correspondant au montant des réparations s'élève à 170,00 € TTC - montant inférieur à celui de la franchise.

Il apparait opportun de procéder au règlement de la somme de 170,00 € T.T.C. directement à l'administrée, du fait de la responsabilité de la commune dans ce sinistre.

M.KAPLAN a une question relative à un administré dont le sinistre avait fait l'objet d'une délibération de remboursement lors du Conseil Municipal de septembre dernier, et celui-ci n'aurait toujours pas reçu le chèque de son indemnité. Confirmant également que cette personne a déménagé.

Monsieur le Maire répond que le remboursement passe par un mandat de dépense, via la Trésorerie, la Maire ne dispose pas de carnet de chèque.

Si la personne a déménagé, elle doit communiquer ses nouvelles coordonnées auprès de notre Trésorerie.

Les services prennent note et vérifieront.

M.SANCHEZ craint de son côté que ce type de demande de remboursement, suite à des dommages sur la voie publique, ne cesse de croître.

La Mairie doit par conséquent être très vigilante sur le fait que des dommages puissent aussi être causés par des tiers sur des biens municipaux.

Cela risque de peser sur la négociation des contrats d'assurance.

Monsieur le Maire répond que lors de ces accidents, les personnes en cause sont très souvent identifiées, car il y a des constats, ou par exemple, un agent technique a pu relever la plaque d'immatriculation du véhicule en question.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'indemniser Monsieur PETER à hauteur de 170,00 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 28 janvier 2017, suite à son passage sur un nid de poule, Cours du Luzard à Noisiel ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

**10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur Le Maire expose le point et indique qu'en décembre 2016, la direction des services techniques a réorganisé ses services. Cette réorganisation s'est traduite par la dissociation du secteur bâtiment du CTM. Le Secteur bâtiment a été intégré au secteur superstructures et le CTM est désormais composé des secteurs espaces verts et voirie. Cette modification a été accompagnée par la mobilité interne du responsable CTM vers le poste de responsable de la régie bâtiments. Dès lors, le poste de responsable du CTM est devenu vacant.

Dans le cadre de son remplacement, il est envisagé de recruter un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	+1		2

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 et les suivants.

**11)RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE SERVICE DU POLE  
CARRIERE**

Monsieur Le maire poursuit la présentation et rappelle que les services du pôle carrières du Centre de Gestion (service infostatut, partenariat CNRACL et service CAP) proposent des services de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités affiliées à ce dernier. Ces services vont de l'application des règles relevant du statut de la fonction publique territoriale, du domaine de la retraite à l'indemnisation pour perte involontaire d'emploi.

Afin de simplifier le formalisme du conventionnement, le centre de gestion propose une convention type (précisant les services proposés, les modalités d'intervention, ainsi que la tarification de la prestation) commune à toutes les prestations, permettant l'accès à la totalité des offres de service via un seul document.

Il est proposé d'autoriser M. le maire à signer cette convention. (Figurant en annexe).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la signature de la convention (figurant en annexe) avec le centre de gestion de Seine-et-Marne relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle carrière au titre de l'année 2017.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle carrière au titre de l'année 2017, ainsi que les avenants éventuels.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2017.

**12)MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2014 RELATIVE AUX  
INDEMNITES DE FONCTIONS ET DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT DES  
ELUS LOCAUX : MISE A JOUR DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE REFERENCE  
POUR LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur Le Maire présente cette note.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal fixait le montant des indemnités de fonctions des élus et approuvait la mise en place de dispositions relatives au statut des élus locaux.

Cependant, cette délibération faisait explicitement référence à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, soit 1015.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR (protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations) et suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, une modification a été apportée à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique.

Il est rappelé que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire au de Conseillers Municipaux délégués sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le décret précité prévoit une modification de l'indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui passe de 1015 à 1022, suivie d'une seconde modification au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indice passant de 1022 à 1027.

Il est également rappelé que les indemnités continuent à être majorées dans le cadre des villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine, ainsi qu'au titre de chef lieu de canton. En effet, le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 prévoit le maintien de cette majoration pour les collectivités qui bénéficiaient de cette disposition avant la modification des limites territoriales des cantons prévues par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

Ainsi, il convient de mettre à jour la délibération initiale en apportant les modifications sus-mentionnées.

Il est précisé que les taux des indemnités fixés par élu, selon les fonctions, sont inchangés (cf : tableau joint en annexe).

Les autres dispositions de la délibération du 11 avril 2014 n'ont pas subi d'évolutions notables.

Monsieur KAPLAN demande à quel montant correspond l'indice 1015 ?

Monsieur le Maire répond que l'augmentation de l'indice passant de 1015 à 1022 est de 0,6%.et 0,48% au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les indemnités de fonction, cela représente une augmentation de juin 2017 à février 2017 de 1,82% pour une inflation de 5,77%.

Monsieur le Maire rajoute que les fonctionnaires ont eu les même augmentations d'indices et des revalorisations via le reclassement.

M.KAPLAN précise sa question et demande combien perçoit un Maire-adjoint ?

Monsieur le Maire dit que ces montants ne sont pas secrets et donne la parole à l'administration.

A la demande de Monsieur le Maire, Mme POULIQUEN répond que l'indice brut est de 1022 et que chaque point de l'indice à la valeur de 4,6860 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire reprend la parole et communique le montant des indemnités au 1<sup>er</sup> février 2017 :

-3860,98 € brut pour le Maire

-1188,68 € brut pour un Maire-adjoint

-1116,68 € brut pour un Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Maire précise que la plus grosse partie de l'indemnité est déclarable.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**MODIFIE** la délibération du 11 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux comme suit :

**DÉCIDE** que l'indemnité de fonction mensuelle brute du Maire est assise sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, élevée à la strate démographique supérieure dans la mesure où la ville de Noisiel perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et majorée de 15% en raison de la qualité de chef lieu de canton de la ville au moment de l'installation du conseil municipal.

**DÉCIDE** que l'indemnité maximale de fonction mensuelle brute des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux, auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions, est assise sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, élevée à la strate démographique supérieure dans la mesure où la ville de Noisiel perçoit la Dotation

de Solidarité Urbaine (DSU) et majorée de 15% en raison de la qualité de chef lieu de canton de la ville au moment de l'installation du conseil municipal, cette indemnité peut dépasser ce maximum sous réserve que le montant total des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués ne soit pas dépassé.

**DIT** que l'ensemble des indemnités allouées, comme figurant au tableau joint en annexe, est fixé dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire.

**DIT** que les frais de déplacements (transport, hébergement, restauration) seront remboursés aux élus municipaux qui participent à des réunions ou à des commissions dont ils sont membres et dans les quelles ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ce remboursement s'effectue selon les modalités prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

**DIT** que les frais de garde engagés par les élus municipaux au profit d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile seront remboursés lorsqu'ils participent à des réunions du conseil municipal, des commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent la commune. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**DIT** que les dépenses exceptionnelles de secours ou d'assistance, engagées en cas d'urgence par le maire ou les adjointes sur leurs deniers personnels feront l'objet d'un remboursement par la commune sur justificatif.

**DIT** que les élus ont droit à une prise en charge, en cas d'arrêt de travail médicalement constaté, des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles survenus dans l'exercice de leur fonction. Cette prise en charge s'effectue dans les conditions prévues par la réglementation.

**DIT** que les frais médicaux et paramédicaux afférents feront l'objet d'un remboursement lorsque les élus municipaux sont victimes d'accident dans l'exercice de leur fonction, les absences des élus salariés et non-salariés.

**DIT** que les élus ont accès à la formation financée par la commune sous réserve que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.

Les frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Ces frais comprennent : les frais de transports, d'hébergement et de restauration, sur la base de dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat, les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, et à 1,50 fois le montant horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat

**DIT** que, pour les élus qui poursuivent leur activité professionnelle, salariée ou non, et qui se trouvent provisoirement empêcher d'exercer effectivement leur fonction du fait de maladie, de maternité ou d'accident, le versement en partie ou en totalité de leur indemnité est maintenu.

**DIT** que les dispositions relatives aux indemnités de fonctions sont applicables à compter du 01 janvier 2017.

**DIT** que ces taux seront revalorisés selon l'évolution de l'indice 100.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

## Annexe

### **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DE NOISIEL**

<b>FONCTIONS</b>	<b>Nombre d'élus concernés</b>	<b>TAUX FIXÉS POUR CHAQUE ÉLU</b> % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
<b>Maire</b>	<b>1</b>	<b>99.75%</b>
<b>Maires Adjoints</b>	<b>9</b>	<b>30.71%</b>
<b>Conseillers municipaux délégués</b>	<b>2</b>	<b>28.85%</b>

#### **13) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 JUIN 2003 RELATIVE A LA TRANSPOSITION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ : MISE A JOUR DES BÉNÉFICIAIRES**

Monsieur Le Maire explique,

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires peut être attribuée pour des agents de catégorie A et B (filiales culture, animation, sport, administrative) dont l'indice brut de l'échelon (pour les agents de catégorie B) est supérieur à 380.

L'IFTS est réparti en en 3 catégories :

- 1ère catégorie : agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 810 ;
- 2ème catégorie : agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 810 ;
- 3ème groupe : agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les montants annuels sont fixés par catégorie.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité peut être attribuée aux agents de la catégorie C (filiales culture, animation, sport, administrative, technique) et, en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380 aux agents de la catégorie B.

Les montants annuels sont fixés par grade.

Aussi, suite aux modifications apportées par les mesures prises dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), notamment sur la constitution des grades et les grilles indiciaires, il y a lieu de revoir les grades concernés par l'attribution de l'IFTS et de l'IAT et de modifier en conséquence la délibération du 27 juin 2003 fixant les conditions d'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT..

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR,  
(sortie de M. FONTAINE),**

**MODIFIE** la délibération relative à la transposition du régime indemnitaire sur la nouvelle réglementation en ce qui concerne l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DÉCIDE** l'institution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au profit des agents de catégorie A quel que soit leur échelon indiciaire et des agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 :

Cadres d'emplois de la filière administrative :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs, à partir du 4<sup>ème</sup> échelon ;
- rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à partir du 2<sup>ème</sup> échelon ;
- rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadres d'emplois de la filière sportive :

- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à partir du 4<sup>ème</sup> échelon ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à partir du 2<sup>ème</sup> échelon ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadres d'emplois de la filière culturelle :

- attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;
- assistants de conservation du patrimoine, à partir du 4<sup>ème</sup> échelon ;
- assistants de conservation du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à partir du 2<sup>ème</sup> échelon ;
- assistants de conservation du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadres d'emplois de la filière animation :

- animateurs, à partir du 4<sup>ème</sup> échelon ;
- animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à partir du 2<sup>ème</sup> échelon ;
- animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**DIT** que le montant annuel, indexé à la valeur de l'indice 100, ne peut excéder :

En 1<sup>ère</sup> catégorie : 11 769.44 €

- attaché hors classe ;
- directeur territorial
- attaché principal ;

En 2<sup>ème</sup> catégorie : 8 629.84 €

- attaché ;
- attachés de conservation du patrimoine ;
- conseiller territorial des activités physiques et sportives.

En 3<sup>ème</sup> catégorie : 6 862.64 €

- rédacteurs, à partir du 4<sup>ème</sup> échelon ;
- rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à partir du 2<sup>ème</sup> échelon ;
- rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à partir du 4<sup>ème</sup> échelon ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à partir du 2<sup>ème</sup> échelon ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- assistants de conservation du patrimoine, à partir du 4<sup>ème</sup> échelon ;
- assistants de conservation du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à partir du 2<sup>ème</sup> échelon ;
- assistants de conservation du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- animateurs, à partir du 4<sup>ème</sup> échelon ;
- animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à partir du 2<sup>ème</sup> échelon ;
- animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**PRÉCISE** que le maire a la possibilité d'attribuer individuellement l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite du montant maximum précité, en fonction des responsabilités confiées au bénéficiaire, du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice des fonctions, du nombre d'agents à encadrer, de la technicité et des contraintes horaires dans l'exercice des fonctions.

**DIT** que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pourra être versée mensuellement.

**DÉCIDE** l'institution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents de catégorie C et des agents de catégorie B dont l'indice brut est au plus égal à 380 :

Cadres d'emplois de la filière administrative :

- rédacteurs jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon ;
- rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 1<sup>er</sup> échelon ;
- adjoints administratifs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe et adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadres d'emplois de la filière technique :

- agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux ;
- adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe et adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadres d'emplois de la filière médico-sociale:

- agents sociaux, agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe et agents sociaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadre d'emplois de la filière culturelle :

- assistants territoriaux de conservation du patrimoine jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon ;
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 1<sup>er</sup> échelon ;
- adjoints territoriaux du patrimoine, adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe et adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Cadre d'emplois de la filière police :

- chefs de service de PM jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon ;
- chefs de service de PM principaux de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 1<sup>er</sup> échelon ;
- gardiens, brigadiers et brigadiers-chefs principaux.

Cadre d'emplois de la filière animation :

- animateurs jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon ;
- animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 1<sup>er</sup> échelon ;
- adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe et adjoints territoriaux d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

DIT que le montant annuel de l'IAT, indexé à la valeur de l'indice 100, ne peut excéder :

Cadres d'emplois de catégorie C :

- échelle C1 : 3 714.40 € ;
- échelle C2 : 3 757.36 € ;
- échelle C3 : 3 808.80 € ;
- agent de maîtrise : 3 757.36 € ;
- agent de maîtrise principal : 3 920,40 €.

Cadres d'emplois de catégorie B :

- grades relevant du 1<sup>er</sup> grade : 4 709.52 € ;
- grades relevant du 2<sup>ème</sup> grade : 5 652.96 €.

**PRÉCISE** que le maire a la possibilité d'attribuer individuellement l'IAT, dans les limites maximales fixées par le décret n°2001-61 sus visé, en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, des responsabilités confiées, de la technicité des missions et des contraintes horaires.

DIT que l'IAT est cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et avec l'attribution d'un logement concédé pour nécessité absolue de service.

DIT que l'IAT est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

DIT que l'IAT pourra être versée mensuellement ou annuellement selon la nature des missions exécutées.

DIT que les modalités d'attribution de l'IAT prévues par la délibération du 28 juin 2013 modifiant la délibération du 24 juin 2005 portant complément du régime indemnitaire des agents de catégorie C, collaborateurs, bénéficiaires de l'IAT continuent de s'appliquer

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget communal et suivants.

#### **14) CESSION PAR LA COMMUNE DU LOGEMENT SIS 11 SQUARE GEORGES POLITZER ET DU GARAGE PARKING QUI Y EST RATTACHE, A M ET MME FOTSO SIAKA**

Monsieur SANCHEZ présente le point et rappelle que par délibération en date du 12 février 2016, le conseil municipal a décidé la cession du logement communal sis 11, square Georges Politzer, lot n°2063 de la copropriété, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n°1356 de la copropriété, pour un montant de 135 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine datant du 7 octobre 2015.

Pour mémoire, ledit logement est libre de tout occupant depuis fin septembre 2015. Sa superficie est de 81m<sup>2</sup> environ. Il s'agit d'un appartement de 4 pièces, au 2<sup>ème</sup> étage, divisé en une entrée avec 2 placards, cuisine avec terrasse, grande salle à manger-salon, dégagement avec placard, 3 chambres, WC et salle de bains.

L'appartement possède l'eau chaude, chauffage par chaudière individuelle au gaz et double vitrage.

Y est rattaché un box en sous-sol.

La vente du bien a été confiée à 2 agences immobilières : l'Adresse à Torcy et Vernier Immobilier Orpi à Champs sur Marne.

En date du 15 novembre 2016, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 122 000 €.

Suite au désistement de Monsieur et Madame KIEK, dont l'offre d'achat avait été validée par la délibération n°2016\_0157 du conseil municipal, l'agence l'Adresse à Torcy a transmis, en date du 15 décembre 2016, une proposition d'achat émanant de Monsieur El Bachir KHATIRI et Madame Arbia KHATIRI, demeurant au 4, rue du Bac à Bagnolet 93170, au prix net vendeur de 135 000 €. Ces personnes ne peuvent acheter le bien qu'après la vente de leur maison actuelle. Or à ce jour la maison n'est toujours pas vendue.

Aussi, la même agence l'Adresse à Torcy, a transmis, en date du 14 mars 2017, une autre proposition d'achat émanant de Monsieur et Madame FOTSO SIAKA, demeurant 42 avenue du Pavé Neuf à Noisy Le Grand (93160), au prix net vendeur de 135 000 €.

Il convient de préciser que le paiement des frais d'agence, d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération N°2017\_0021 en date du 03 février 2017 portant sur le même objet mais dont l'acquéreur était différent.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur SANCHEZ Maire-adjoint Chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la cession du logement communal sis 11, square Georges Politzer lot n° 2063 de la copropriété La Pastorale, et du garage-parking qui y est rattaché, lot n° 1356 de la même copropriété, cadastrée section AI n°56, à M. et Mme FOTSO SIAKA, demeurant au 42 avenue du Pavé Neuf à Noisy Le Grand (93160), pour un montant de 135 000 € net vendeur.

**DIT** que le paiement des frais d'agence, d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite cession ainsi que tous les documents en relation avec le dossier.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

**15) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA CA PARIS-VALLÉE DE LA MARNE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON - TORCY ET DE LA PISCINE D'EMERY - EMERAINVILLE**

Madame TROQUIER présente la note et informe que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est propriétaire des piscines de l'Arche Guédon et d'Emery et à ce titre elle peut autoriser leur utilisation par convention.

La commune de Noisiel organise des activités « piscine » pour ses centres de loisirs pendant l'année scolaire 2016/2017 et par conséquent une convention doit être passée entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

Ces activités sont encadrées par un responsable des centres de loisirs, sous la surveillance d'un éducateur sportif de l'équipement, titulaire du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation)

Pour les périodes scolaires, les centres de loisirs de Noisiel bénéficieront des créneaux suivant :

- Le mercredi de 15h15 à 16h15 et de 16h15 à 17h15

Et pour les vacances scolaires :

- Le mardi de 10h à 11h et de 11h à 12h

- Le jeudi de 10h à 11h et de 11h à 12h

Il est à noter que cette mise à disposition est gratuite et que cette convention est établie du 26 septembre 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017 inclus

A savoir :

26 septembre 2016 - 1er juillet 2017 (Arche Guédon)

12 septembre 2016 - 1er juillet 2017 (Emery)

**ENTENDU** l'exposé de Madame TROQUIER, Maire-adjoint chargée de la Jeunesse et des Activités Périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** a convention entre la Commune de Noisiel et la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, relative à l'utilisation de la piscine de l'Arche Guédon - Torcy et de la piscine d'Emery - Emerainville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**16) CAFÉ DES PARENTS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LES ASSOCIATIONS RELAIS JEUNES ET L'ANPAA**

Madame DODOTE expose le point et rappelle que ces conventions sont renouvelées tous les ans et sont très importantes pour les jeunes de la commune.

Dans le cadre du fonctionnement du Café des Parents « Grain de Café », des conventions de partenariat ont été passées avec les associations ou institutions s'inscrivant dans la démarche d'aide à la parentalité initiée par la commune en direction des plus de 6 ans et de leurs familles.

Les conventions sont maintenant à renouveler avec ces différents partenaires. Celles-ci ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux à usage de permanences, d'entretiens, de groupes de parole, de consultations, de conférences, dans l'espace Famille de la MEF.

Aucun coût financier direct, aucune recette ne sont à prévoir dans le cadre de la mise en place de ces conventions.

Le rôle de l'association Relais Jeunes s'inscrit dans les actions d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants puisque celle-ci intervient sur les recherches de logements en direction des jeunes.

L'ANPAA s'inscrit dans une démarche de prévention et d'information plus particulièrement dans les problématiques liées aux conduites addictives.

Le Centre Hospitalier avec la présence de la Maison des adolescents, Adobase, n'a pas, pour le moment, répondu aux différentes sollicitations du service quant au renouvellement de la convention.

La durée des conventions est fixée à une année avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2017 et elles sont renouvelables de façon expresse.

Le bureau municipal du 20 mars 2017 a donné un avis favorable sur le renouvellement de ces conventions.

**ENTENDU** l'exposé de Madame DODOTE, Maire-adjoint chargée de la Petite Enfance et de la Santé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Relais Jeunes,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

### **17) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire cède la parole à M.DIOGO au sujet du jumelage avec la BEMBEREKE, au BENIN.

Ce dernier rappelle que par une précédente délibération, la commune s'est engagée à mener nos actions avec BEMBEREKE.

En 2016 il n'y a pas eu de subvention, et cette année il y aura une subvention pour cette association qui mène des actions de partenariat.

Monsieur le Maire rajoute que cette association est le moyen pour la commune d'intervenir directement. Il est en effet préférable d'allouer des sommes à une association d'ici qu'à des organisations en Afrique.

Les actions ont pour objet la réalisation de salles de classes, l'accès à l'eau pour deux à trois villages qui composent la commune de BEMBEREKE.

Cette action de solidarité avec cette commune du BENIN est donc très importante pour les populations.

M.DIOGO rajoute qu'en dehors de la subvention versée par la ville, cette association a mobilisé beaucoup de fonds avec des fondations et les dons de donateurs pour transformer un collège en lycée.

Monsieur le Maire assure que cette association est très active et dynamique.

Monsieur le Maire aborder ensuite la question posée par M.KAPLAN : « Pouvez-vous me dire concernant la démolition de l'école Jules FERRY, si la nouvelle construction sera exactement à la même place que l'ancienne et avec la même hauteur.

Monsieur le Maire répond que la réceptivité de la parcelle sur laquelle l'école existante est bâtie devrait permettre la construction d'un nouveau bâtiment à l'arrière de celle-ci (en partie Nord).

Dans les prochains jours, une étude de programmation va être lancée par la commune. Cette étude déterminera plus précisément l'emplacement qui pourrait être retenu pour la construction de ce nouvel équipement ainsi que sa hauteur, en conformité avec la réglementation en matière d'urbanisme. Aujourd'hui, en l'absence des résultats de cette étude, nous ne sommes pas en mesure de préciser davantage l'implantation exacte et la hauteur du nouveau bâtiment à construire.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour ni de questions diverses, souhaite un bon week-end aux élus et lève la séance à 22h35.